



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 18 Février 2025

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 12 Février 2025 pour le 18 Février 2025, à 18h00, dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER
M. BURAT
Mme BRUNEAU

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, Mme SILVESTRE, M.MEYROUNE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme MAKRAOUI (pouvoir à M.MEYROUNE), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à Mme MOREAU), M.ESNAULT (pouvoir à M.BURAT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE)

M.MALLINGER, M.SERANDAT

ABSENTS EXCUSES ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2024

Validé à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. Didier Jacquemain est désigné secrétaire de séance.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions.

1.2 Décisions formelles du Président

Décision 35/2024 : décision portant vente du véhicule Kangoo immatriculé BW-797-VF au garage Migennes Automobiles pour un montant de 300€

Décision 36/2024 : Signature d'une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Décision 37/2024 : Signature d'une convention avec le groupe scolaire Saint Exupéry et l'Ecole de Musique intercommunale du Migennois pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise en place d'ateliers de percussions.

Décision 38/2024 : Vente de trois bennes Ampliroll à la société RSC 89 pour un montant de 1000€.

Décision 39/2024 : Demande de subvention de 21 000€ au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2025.

Décision 40/2024 : Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes Eco maison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Décision 41/2024 : Signature d'une convention entre l'Académie de Dijon et la CCAM pour la mise à disposition d'enseignants de l'Ecole de Musique Intercommunale pour la mise en place d'ateliers de musique avec l'école élémentaire George Varennes de Laroche St Cydroine.

Décision 42/2024 : Signature du permis d'aménagement du Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau.

Décision 01/2025 : Attribution des lots du marché de réhabilitation de la piste d'athlétisme pour un montant total de 1 123 230 euros HT.

Décision 02/2025 : Signature du contrat type filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique avec CITEO pour la période 2025-2029.

Décision 03/2025 : Signature d'un contrat de commodat à usage associatif avec le Comité départemental de rugby de l'Yonne pour la mise à disposition d'un local au stade Lucien Masson.

Décision 04/2025 : Acceptation d'un remboursement d'assurance suite au vol du véhicule IVECO immatriculé GH-818-LV le 23 mars 2024 pour un montant de 42 700€.

2 INFORMATIONS DIVERSES

2.1. Point sur les travaux et les marchés publics

2.1.1. Padel

Le chantier est toujours en cours, la structure a été montée et les finitions telles que la mise en place des chéneaux et des descentes d'eau pluviales ont été réalisées.

La dalle béton sera coulée semaine 6, à la suite de quoi les travaux de VRD pourront débuter, et une fois que la dalle sera sèche, les terrains et les revêtements synthétiques pourront être installés.

La réception des travaux est prévue pour la première semaine de mars.

2.1.2. Réhabilitation de l'espace ludique de la piscine intercommunale

La réunion de démarrage des travaux s'est tenue le 16 Janvier 2025. Un délai de deux mois a été laissé aux entreprises pour leur préparation et la fourniture des études d'exécution.

Il a été également demandé pour le lot Gros Œuvre, attribué à GEBAT, de fournir un plan pour organiser le chantier afin de ne pas perturber le fonctionnement de la piscine, les usagers et les transports scolaires.

Le chantier devrait durer environ 8 mois, et en fonction de l'avancée de travaux, la piscine devrait fermer au public à compter du mois de Juin, dès lors que les travaux sur la ventilation et la dépose de la surface vitrée existante débiteront. Une communication sera alors faite à destination des mairies, établissements scolaires, inspection d'académie et aux administrés.

2.1.3. Piste d'athlétisme

Le marché a été notifié le 20 Janvier 2025 :

- Lot 1 : Infrastructures sportives :
 - ARTDAN pour un montant de 1 061 869.48 €HT
- Lot 2 : Eclairage sportif
 - SOMELEC pour un montant de 61 361.70€HT

Une réunion de préparation devrait avoir lieu sous peu, et le démarrage des travaux est prévu pour début avril 2025.

2.1.4. Salle des sports

L'avant-projet définitif a été présenté début décembre.

Les derniers relevés sous toitures ont été réalisés pour obtenir le calcul de charge sous charpente métallique, afin de savoir si elle pourra supporter la charge éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, les diagnostics amiante des enrobés de la salle des sports et de la piste d'Athlétisme n'ont pas révélé la présence d'amiante.

2.1.5. PAIC

Le permis d'aménager a été déposé fin décembre, il est actuellement à l'instruction au service urbanisme.

2.1.6. Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Les études ont pris deux mois de retard en raison de l'inertie des communes pour fournir les données. Il est rappelé aux maires l'importance de fournir les informations aux services de la CCAM ou directement au cabinet Artélia.

Le Président précise qu'une réunion a eu lieu cet après midi avec le cabinet Bert Consultant qui a annoncé des taux de rendement et des branchements plombs qui ne sont pas cohérents au vu des niveaux de renouvellement des réseaux des communes. Il rappelle aux communes la nécessité de nous transmettre les informations de leurs réseaux d'eau.

2.1.7. Autres informations diverses

Rappel des prochaines instances :

- Conseil Communautaire - ~~Lundi 31 Mars 2025 à 18h00~~ : REPORTE au 14 avril 2025

3. FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président précise que le rapport d'orientations budgétaires est l'ébauche du budget 2025 que nous voterons au prochain conseil, ce dernier a été présenté lors du dernier bureau communautaire et a été validé. Il ajoute que ce dernier conforte notre place au cœur de l'Yonne et nous permet de rayonner sur le département de l'Yonne.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle de la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

I/ Rappel de la Réglementation

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB. L'article D. 2312-3 du CGCT précise les informations qui doivent figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). En effet, à l'appui de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, et notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes.

Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux maires des communes membres.

PREAMBULE

L'instabilité gouvernementale qui s'est installée depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 a des conséquences importantes sur nos collectivités locales. Deux gouvernements se sont succédé à une période cruciale du vote des budgets de l'Etat et aucune loi de finances n'a été adoptée avant le 31/12/2024.

Pour faire face à cette situation, la loi spéciale a été votée le 18 décembre 2024 afin de permettre à l'Etat de fonctionner en attendant l'adoption du prochain budget. Il peut ainsi percevoir les impôts existants et autoriser l'Etat et les établissements de Sécurité sociale à recourir à l'emprunt pour recouvrer leur besoin de trésorerie. La Loi Spéciale permettra de verser aux institutions européennes et aux collectivités territoriales une partie des recettes que l'Etat leur assure classiquement.

Le nouveau gouvernement de M. François BAYROU, nommé le 13 décembre 2024, a décidé de reprendre le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Barnier qui avait provoqué une motion de censure. Repartir sur cette base de travail permettait de ne pas interrompre la procédure parlementaire d'adoption en y apportant des propositions de modifications qui sont actuellement en débat afin de gagner du temps.

Cette situation totalement inédite en France depuis le début de la Vème République a des conséquences sur les collectivités locales et sur les marchés financiers.

On ne sait pas quelles mesures seront prises vis-à-vis du monde local concernant sa participation au redressement des comptes publics, ce qui entraîne une incertitude des financements de leurs budgets.

Les marchés financiers sont aujourd'hui frileux face à l'endettement de la France et à ces incertitudes qui peuvent entraîner un gel de l'économie (gel des recrutements dans les entreprises, ajournement des projets d'accroissement des capacités de production...) qui est défavorable à la croissance.

Le présent Rapport est donc basé en partie sur les projections du premier projet de budget.

La loi ayant été votée le 07/02/2025, nous attendons les décrets d'application. Notre budget 2025 en tiendra compte.

En plus du dispositif de ponction directe sur les recettes des 450 plus grandes collectivités (3 milliards d'euros), s'ajoutent en effet la baisse du FCTVA, gel de la dynamique de TVA, hausse du taux de cotisation à la CNRACL, diminution de la DC RTP, créant un effet « cocktail » toxique pour les collectivités. Ainsi, toutes les communes et toutes les intercommunalités seront concernées et vont subir les conséquences de cette attaque sans précédent sur les budgets locaux, qui représente au minimum 8,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

II/ Un climat économique qui se tend de plus en plus

Ainsi le débat d'orientation budgétaire s'inscrit de nouveau dans un contexte complexe et incertain pour les collectivités territoriales.

A cela s'ajoute de nouveau un climat économique déjà instable car fragilisé par le conflit en Ukraine, le conflit Israélo/palestinien, les décisions et la posture politique et économique du nouveau Président des Etats Unis et l'urgence climatique, tout cela dégrade nos budgets.

Pour notre zone euro:

Les données disponibles indiquent un affaiblissement des perspectives de croissance dans la zone euro, mais le scénario central reste celui d'une reprise tirée par la consommation. La croissance s'est redressée au premier semestre 2024 sous l'effet d'une impulsion donnée par les exportations nettes.

Les derniers indicateurs suggèrent que la croissance se poursuivra à court terme, mais à un rythme plus faible que prévu dans les projections de juin 2024 établies par les services de l'Eurosystème.

Les données récentes relatives à l'investissement des entreprises vont également dans le sens d'un ralentissement de la dynamique de croissance.

La demande intérieure sera néanmoins soutenue par la dissipation des effets du resserrement récent de la politique monétaire et par la poursuite projetée de l'assouplissement des conditions de financement, conformément aux anticipations des marchés relatives à l'évolution future des taux d'intérêt.

En outre, l'augmentation attendue de la demande extérieure soutiendrait les perspectives relatives aux exportations de la zone euro. La résistance du marché du travail persisterait, le taux de chômage devant

rester à des niveaux extrêmement bas. Du fait de la dissipation de certains facteurs conjoncturels ayant pesé sur la croissance de la productivité au cours de la période récente, la productivité devrait se redresser sur l'horizon de projection.

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection.

Après un ralentissement ces derniers mois, l'inflation globale devrait légèrement s'accélérer au dernier trimestre de l'année, avant de repartir en baisse pour revenir à l'objectif d'inflation d'ici fin 2025.

L'accélération attendue à court terme reflète largement des effets de base liés à l'énergie. À moyen terme, la hausse des prix de l'énergie devrait s'établir à des taux faiblement positifs, compte tenu des anticipations des marchés concernant les prix des matières premières énergétiques et les prix de gros, ainsi que des mesures budgétaires prévues pour faire face au changement climatique. Au cours des derniers trimestres, le renchérissement des produits alimentaires s'est nettement contracté, les tensions en amont s'étant relâchées grâce à la baisse des prix de l'énergie et des matières premières alimentaires.

La hausse des prix de l'alimentation devrait demeurer globalement stable avant de se modérer davantage à partir de fin 2025. La progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) hors énergie et produits alimentaires (IPCHX) devrait rester supérieure à l'inflation globale sur la majeure partie de l'horizon de projection, tout en demeurant sur une trajectoire baissière.

La hausse des prix des services est restée résolument élevée ces derniers mois. Toutefois, un fléchissement progressif est encore attendu plus tard sur l'horizon de projection, grâce à une atténuation de la croissance des salaires et des autres tensions sur les coûts, tandis que l'effet décalé du resserrement récent de la politique monétaire continue de se transmettre aux prix à la consommation.

La croissance des salaires nominaux a commencé à se ralentir au cours des derniers trimestres, après avoir atteint des niveaux élevés et dans des proportions plus importantes que projeté précédemment. Une nouvelle atténuation progressive de la hausse des salaires est attendue ces prochaines années à mesure que continueront de s'estomper les effets haussiers liés aux mesures de compensation prises face à l'inflation dans un contexte de marché du travail tendu.

Une reprise de la croissance de la productivité devrait favoriser la modération des tensions pesant sur les coûts de main-d'œuvre. En outre, l'augmentation des bénéfices a nettement fléchi et amortira en partie la répercussion des coûts de la main-d'œuvre sur les prix, à court terme en particulier.

Dans l'ensemble, la hausse annuelle moyenne de l'IPCH global ralentirait, revenant de 5,4 % en 2023 à 2,5 % en 2024, 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

La situation en France :

- ✓ En lien avec le déficit public et la dette publique ; une croissance beaucoup moins forte que prévu

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait une croissance qui devait atteindre +1% en 2023 et + 1.4% en 2024 dans le cadre du projet de finances, avec ensuite un rythme de croisière envisagé aux alentours de + 1.7% / an à horizon 2027.

Ces hypothèses étaient trop optimistes et n'ont pas permis de maintenir le cap, d'une part, d'une réduction du déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027, et d'autre part, d'une réduction de la dette.

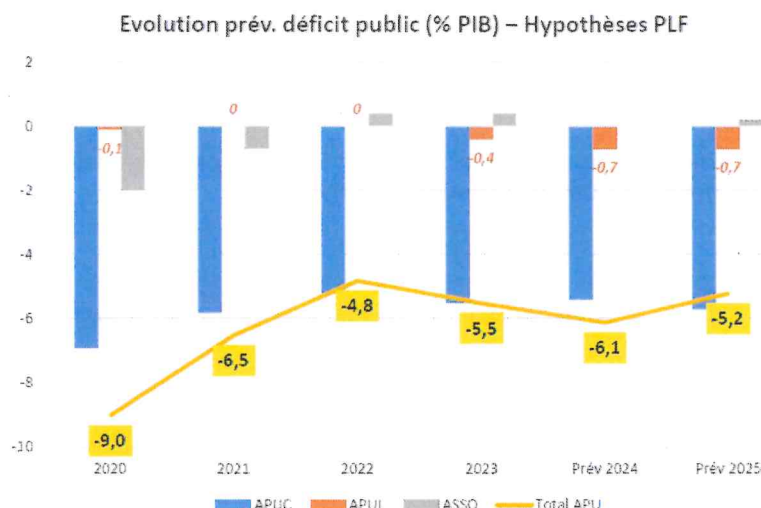
En effet, dès février 2024 un décret a annulé 10 milliards d'euros de crédits prévus au budget face à la dégradation du déficit 2023, à la baisse des rentrées fiscales en 2024.

Les prévisions de déficit ont régulièrement été revues ou débattues : -5,1%, -5,6%, -6,3%, -6,9% (sept. 24)

- Avril 2024 : publication du programme de stabilité 2024-2027 : révision de la cible de déficit en 2024 (-5,1% du PIB) mais maintien d'un objectif de retour sous les 3% en 2027.
- Octobre 2024 : publication du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 publié dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne, transmis le 31/10 à la Commission européenne avec une prise en compte d'hypothèses plus prudentes notamment en termes de croissance du PIB. Le déficit cible était réévalué pour 2024 (-6,1%) et une perspective de retour sous les 3% repoussée en 2029.

Le déficit du budget de l'État s'élève à 162,4 milliards d'euros (Md€) en 2024. Pour tenir les 6,1% du PIB, la loi annule 5,6 Md€ de crédits sur le périmètre des dépenses de l'État (dont 4,5 Md€ proviennent de la réserve de précaution gelée pendant l'été).

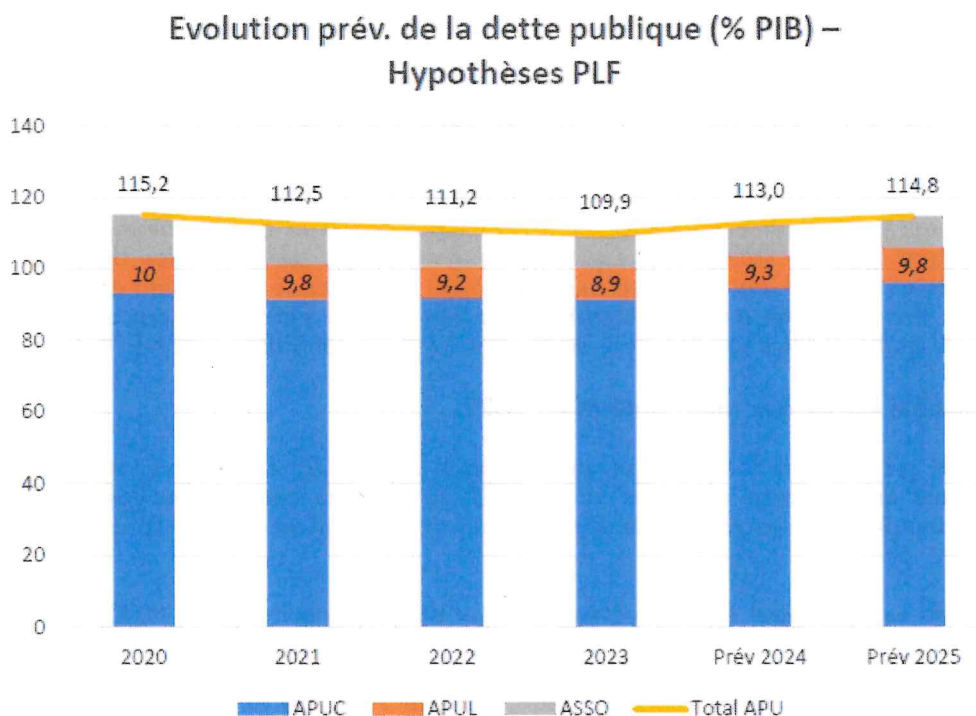
La dette publique a dévié par rapport à sa trajectoire initiale et atteint une proportion du PIB proche de la dette à l'issue de l'année 2020.



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023, est ainsi rendue «caduque» (Cour des Comptes) et le Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 présenté le 23/10/24 devient la nouvelle référence en termes de trajectoire financière :

- Le retour en dessous des 3% de PIB de nouveau reporté, de 2027 à 2029, avec un ajustement à rechercher «dès 2025 dans le cadre du PLF 25».
- Une stabilisation de la dette recherchée plutôt qu'une baisse.

Concernant la Croissance, l'économie française devrait finalement enregistrer une croissance de 1,1% en 2025 selon l'Insee et 0,9% selon la Banque de France, des prévisions arrêtées sur la base d'indicateurs portant sur la période antérieure à la censure du gouvernement Barnier par l'Assemblée nationale.



✓ Une inflation qui poursuit sa décélération en 2025

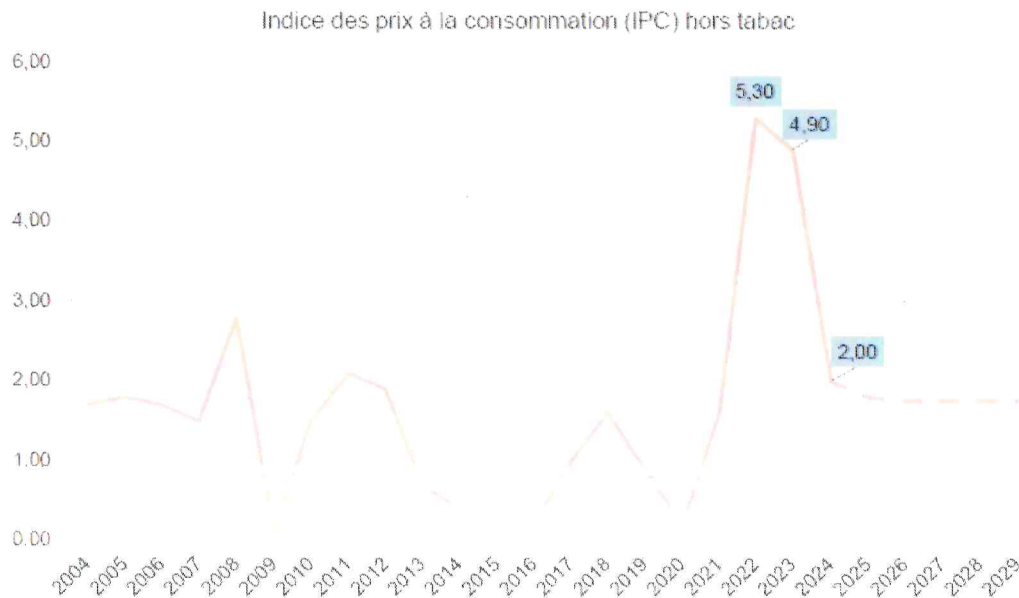
L'inflation moyenne s'est établie en 4,9% en moyenne annuelle en 2023.

En 2024, la bulle inflationniste liée aux perturbations provoquées par l'épidémie de Covid et la guerre en Ukraine a pris fin après une vague d'une rare intensité.

L'inflation est estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation. Principale conséquence, « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ».

Selon l'institution, ce regain du pouvoir d'achat doit s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé.



L'économie française devrait néanmoins subir un effet de rattrapage sur le travail avec une progression du chômage revue à la hausse pour 2025 et 2026. Confrontée à une vague de plans sociaux, l'économie française subit également un certain « tassement de l'activité ».

Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5 % devrait finalement atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis. En effet, alors que Donald Trump a évoqué une augmentation de 25 % des droits de douane pour les produits importés aux Etats-Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés. Néanmoins, sur ce point la France reste moins vulnérable que ses voisins européens puisqu'elle ne réalise que les exportations vers les Etats-Unis représentent seulement 1,7 % de son PIB contre 4,2 % pour l'Allemagne.

✓ Une possible baisse des taux d'intérêt en 2025

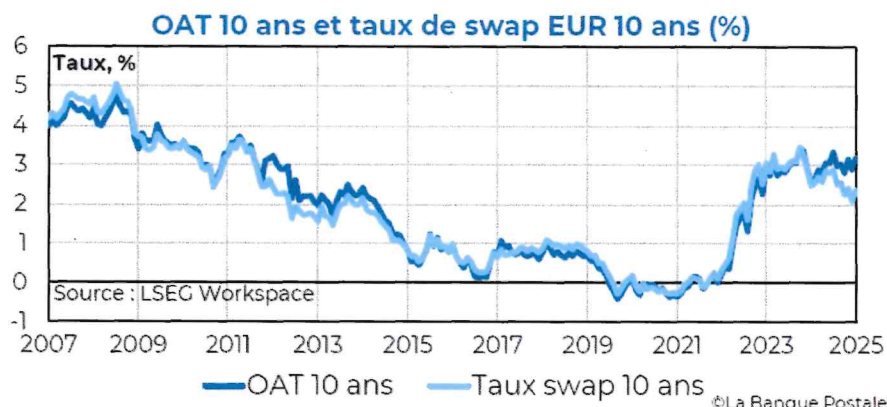
Les taux d'intérêt ont subi une forte hausse sur la période 2022-2023 en lien avec l'inflation. Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro.

Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023.

Au regard des prévisions de décélération, les taux cadre sont en voie de diminution avec un passage de 4% à 3% de son taux de dépôt à fin 2024.

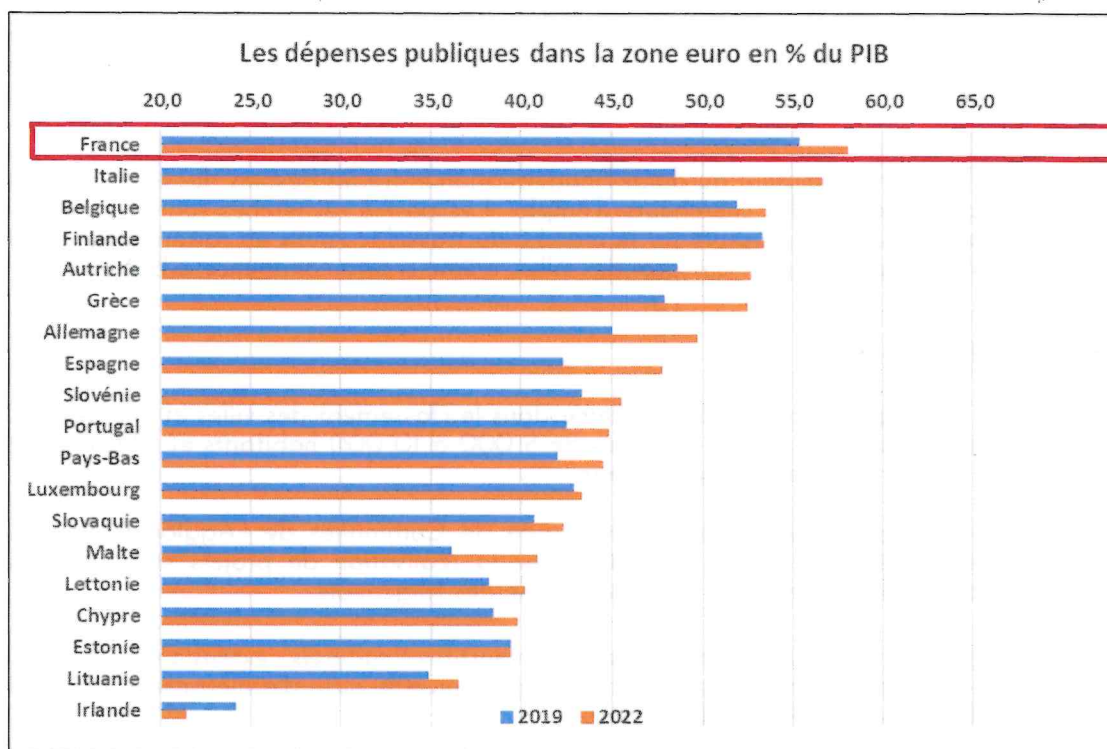
En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement.

Toutefois, le contexte national et l'instabilité politique et financière conduisent et pénalisent la trajectoire sur les taux les plus longs, qui ne devraient pas pleinement profiter de cette baisse, voire amorcer un renforcement.



✓ La dépense publique

La France reste toujours à un niveau inquiétant de dépenses publiques, comme en témoigne le graphique ci-après :



Conclusion : l'Etat est confronté à la nécessité d'adopter un budget de circonstances (Loi de Finances) avec de lourds arbitrages à réaliser dans un contexte politique complexe et une Assemblée Nationale sans majorité. Cette situation crée un climat anxiogène sur l'ensemble des politiques publiques.

Au niveau Régional :

Au niveau de la Région Bourgogne-France-Comté, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) indique que sur un an, l'emploi salarié est stable dans la région tout comme en France.

Au deuxième trimestre 2024, l'emploi salarié (privé et public) demeure à un niveau élevé dans la région. Son niveau est quasi-stable par rapport au 1er trimestre 2024 tout comme au niveau national. L'emploi salarié diminue dans les services marchands hors intérim (-0,2 %), en particulier dans l'hébergement-restauration. Il se replie également dans le commerce (-0,3 %), la consommation des ménages étant toujours atone. L'emploi salarié baisse une nouvelle fois dans la construction (-0,8 %). En revanche, il progresse dans

l'industrie (+0,3 %). Le recours à l'intérim continue de diminuer (-1,7 %). Cette baisse concerne principalement la construction et le commerce. Après avoir augmenté en début d'année, le recours à l'activité partielle tend à diminuer. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (environ 57 200) est moins élevé qu'il y a un an (-2 %, soit -1 150).

Au troisième trimestre 2024, les défaillances d'entreprises sont plus nombreuses qu'il y a un an mais le nombre d'emplois menacés est moins élevé. Les créations d'entreprises restent bien orientées, comptabilisant près de 2 840 nouveaux entrepreneurs (hors micro-entrepreneurs).

Sur le marché du travail, en raison d'une activité économique atone, le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite (catégories BC) chute et le nombre d'inscrits sans activité (catégorie A) augmente fortement (+1,1 %).

Au total, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC est stable comparativement au 2e trimestre 2024. Les inscriptions à France Travail, bien qu'en baisse sur le trimestre, dépassent le flux de sorties. Autre signe d'une conjoncture plutôt morose, les entrées suite à un licenciement économique augmentent tandis que les sorties pour reprise d'emploi et les entrées en stage reculent.

Dans l'Yonne le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A a augmenté de 5.8% en un an.

L'instabilité politique engendrée par la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'absence de budget prive les entreprises de visibilité et freine leurs investissements et les recrutements. C'est le cas notamment dans le secteur du BTP qui souffre d'une commande publique en berne. Les collectivités risquent en effet de voir leurs investissements diminuer avec les économies qui vont leur être demandées par l'État.

Les CDD ne sont pas renouvelés et le recours à l'intérim fléchit depuis la fin de l'année 2024. Les entreprises attendent le contenu du budget de l'Etat avant de prendre de nouvelles décisions de développement afin de connaître le contexte plus ou moins favorables qui dépendra de la loi de finances et de ses conséquences économiques.

De plus les chefs d'entreprise pointent du doigt l'inadéquation entre les besoins des entreprises en matière de savoir-faire et les compétences des chercheurs d'emploi. Les postes recherchés sont des emplois hautement qualifiés. Or, les cadres sont peu présents sur le marché du travail icaunais en raison notamment du manque d'attractivité du territoire par rapport aux grandes villes, même si cela commence à bouger.

La situation dans le Migennois :

Pour 2024, la ville de Migennes a été classée 5ème dans le classement des villes et villages de l'Yonne où il fait bon vivre, 2ème ville dans la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants et elle a également reçu le label « Ville active et sportive » avec deux lauriers.

En effet, la mue de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise se poursuit en termes d'aménagement du territoire avec la réalisation de projets structurants en 2025 qui auront un fort impact sur le cadre de vie pour l'ensemble des Migennois :

- Modernisation et constructions d'équipements sportifs et culturels : extension de la salle des sports et de l'espace ludique de la piscine intercommunale, nouvelle piste d'athlétisme et paddle-tennis, construction d'une nouvelle médiathèque...
- Soutien au développement de la maison de santé par la recherche de nouveaux professionnels de santé - *notamment avec le financement d'annonces dans des revues spécialisées pour recruter de nouveaux médecins*
- Soutien aux entreprises et la reprise de friches industrielles
- Accompagnement du développement touristique par la rénovation par la ville de Migennes de la Maison éclusière en musée et la construction de gîtes sans oublier la stratégie de déploiement d'un réseau cyclable intercommunal qui sera à l'étude
- Ainsi que les projets stratégiques des communes membres qui complètent l'attractivité de la CCAM.

Nous disposons d'un bon niveau de services sur notre intercommunalité et les communes réalisent de nombreux projets qui participent à l'attractivité de notre territoire.

Nous avons beaucoup d'atouts et nous montrons que nous existons. Nous avons la gare, des écoles, des collèges, des équipements sportifs et culturels qui attirent les nouveaux habitants. Nous devons encore travailler à la création de logements pour permettre à de nouveaux habitants de s'installer.

III. Les budgets de la CCAM

La CCAM compte un budget des services généraux, 2 budgets de service et 2 budgets économiques.

1- Le budget des services généraux :

Les services financés par ce budget sont les suivants :

- Le développement économique
- Le financement du SDIS
- La maison de santé
- Les équipements sportifs dont la piscine
- Le transport scolaire et urbain
- L'école de musique
- L'assainissement pluvial
- Le balayage/salage
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- La revitalisation et l'attractivité du territoire
- Les centres de loisirs et la crèche
- L'office de tourisme
- La promotion du sport
- L'OICS
- La Mission Locale
- La GEMAPI
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes

La nomenclature du budget général est celle de la M57 mise en place depuis 2023.

Le Président indique que les communes doivent revenir sur la vision communautaire qui se perd. Lorsque l'on se demande ce que fait l'intercommunalité, il faut se rappeler que c'est tout ce que les communes ne font pas.

Mme Moreau répond que le partage des compétences tel qu'il est actuellement n'est pas forcément un choix des communes mais un choix de l'Etat.

Le Président explique que les communes individuellement ne seraient pas en mesure de financer ce que finance la CCAM, ces missions-là représentent en effet une charge de travail et financière importante.

2- Les budgets annexes de services

- Le budget du service de l'assainissement
- Le budget relatif à la gestion des déchets ménagers

3- Les budgets annexes économiques

Deux budgets annexes sont relatifs à l'économie avec des compétences structurantes marquant l'ambition de notre territoire :

- Le budget du parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB), à Migennes
- Le budget du parc d'activités du Charneau (PAIC) à Charmoy

NOUVEAUTE à noter cette année : le passage en compte financier unique (CFU) qui permet de fusionner le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion édité par le trésor public.

Ainsi le conseil communautaire n'aura plus qu'un seul document à adopter.

BUDGET DES SERVICES GENERAUX 2025

En 2025, les difficultés rencontrées au plan national ne doivent pas nous empêcher d'avancer même si nous devons bien sûr tenir compte des incertitudes budgétaires notamment dues au retard pris dans l'adoption du projet de loi de finances pour 2025.

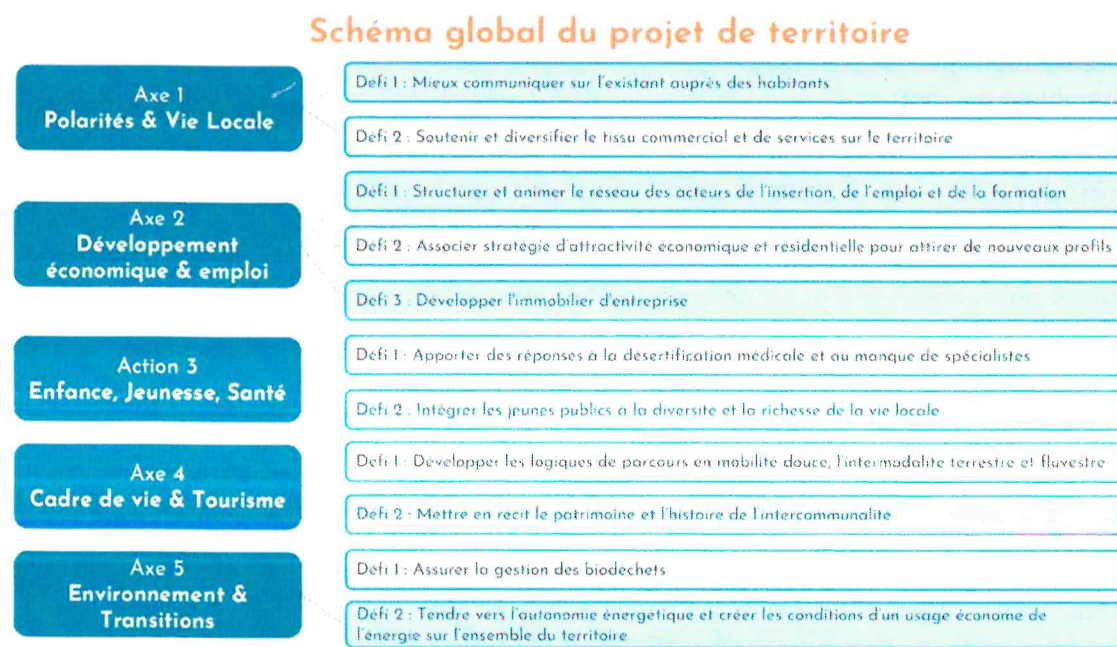
Notre projet de territoire que nous avons mis sur pied depuis 2022 doit avancer et nos programmes de travaux qui en découlent vont se concrétiser.

Notre budget doit tenir compte des enjeux à venir qui devront y être déclinés pour l'attractivité de notre territoire !

Le Président indique à l'assemblée que la CCAM est en avance sur certaines intercommunalités voisines dans la mesure où notre projet de territoire est déjà réalisé.

LA CONCRETISATION DE NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le Cap et le tempo sont donnés par le Projet de Territoire intercommunal qui a permis d'élaborer une feuille de route stratégique à l'horizon 2030 sur 5 grandes thématiques qui sont alimentées par des défis à relever :



Les actions à mener s'inscrivent dans différents dispositifs contractuels qui permettent de trouver des financements et de rendre la stratégie cohérente :

- CRTE - Contrat de Relance pour la Transition Ecologique : entre l'Etat, le PETR et la CCAM avec plusieurs projets rendus prioritaires annuellement jusqu'en 2026 sur les financements de droit commun DSIL, DETR, FNADT. A cela peut s'ajouter le Fonds Vert en fonction de l'ambition environnementale du projet à soutenir.
- Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'Etat dans le cadre de Petite Ville de Demain permet d'actionner des leviers juridiques dans un périmètre opérationnel comprenant le centre-ville élargi et les zones d'activités économiques et de rendre prioritaires les projets de centre-ville de Migennes jusqu'en 2026.
- Convention « Territoire en Action » en appui sur le PETR de l'Auxerrois pour bénéficier des subventions de la Région Bourgogne Franche Comté sur des projets jusqu'en 2028 et donnant la priorité à l'urbanisme durable (requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés), les mobilités notamment les modes doux, la santé et les services à la population (équipements socio-culturels, enfance et jeunesse, etc.)
- Financements européens FEDER animés par le PETR et la Région BFC.

- Pacte Territoires 2022-2027 : « Villages de l'Yonne » et « Ambitions pour l'Yonne » du Conseil Départemental

Par ailleurs, il est nécessaire que les projets de la CCAM et des communes forment un projet de territoire qui devra être lisible, cohérent pour que nous puissions être partie prenante de la stratégie du PETR.

Dès lors, nous avons positionné nos projets pour les prévoir dans notre budget d'investissement. Les études étant en cours de finalisation, c'est la phase travaux qui va s'amorcer cette année pour les plus gros projets :

- Agrandissement de la piscine avec l'aménagement d'un espace aquatique couvert
- Réhabilitation et agrandissement de la salle des sports
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme
- Aménagement du parc d'activités PAIC

Nos projets doivent participer à faire du territoire intercommunal un territoire attractif, avec des structures de qualité, où il fait bon vivre.

En dehors de ces cadres partenariaux dans lesquels s'inscrivent nos opérations structurantes, le développement territorial s'opère aussi en 2024 à travers deux stratégies devenues prioritaires :

LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE : « le Migennois, la vie comme vous l'imaginez »

Le Migennois est animé par un **nouvel élan** afin d'engager un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en menant une stratégie d'attractivité économique et résidentielle pour attirer de nouvelles familles et porteurs de projet.

Les techniques de marketing territorial ont permis de structurer une politique de communication **efficiente** ; les deux sites internet (ccam.fr et migennois.fr) ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) prennent de l'ampleur et semblent séduire un public de plus en plus large grâce à des contenus thématiques qui valorisent nos 8 communes : ambassadeurs, associations, économie, musique, patrimoine...

Des livrets ont également été produits afin d' étoffer l'offre déjà existante : livrets d'accueil pour accompagner les nouveaux arrivants dans leur installation, brochures de promenade et jeux-rallye font la promotion du bien-vivre à la migennoise.

Au niveau des services de la CCAM, l'ensemble des véhicules ont été floqués avec le logo pour rendre visible notre nouvelle marque de territoire et les enseignes ont été apposées sur le siège administratif de la CCAM, le CTIM et l'école de musique intercommunale.

Pour l'année en cours, il est prévu de créer un magazine biannuel à destination des habitants de la CCAM. La première édition sortira en avril et permettra de mieux comprendre les compétences de la communauté de communes et les actions qu'elle mène.

L'année 2024 a été la concrétisation de notre politique d'accueil qui se poursuit en 2025.

Après une année de prospection de potentiels nouveaux habitants souhaitant changer de vie, nous avons organisé **notre premier week-end d'accueil à destination de 12 familles** intéressées par le Migennois, principalement issus de la région Parisienne.

Grâce au soutien de nos partenaires (ambassadeurs du territoire, acteurs institutionnels et économiques, et associations), les familles participantes ont pu avoir une vision à 360° de tout ce que notre territoire a à offrir.

A l'issue de ce week-end, 2 familles se sont installées et nous continuons à suivre les autres familles dans leur projet d'installation future en leur présentant des opportunités professionnelles et de logements.

En septembre, un nouveau week-end d'accueil a eu lieu, cette fois-ci pour les familles installées récemment (depuis moins de deux ans).

Une collaboration existe avec les entreprises implantées sur la CCAM pour tenir compte de leurs offres d'emploi disponibles afin de faire correspondre les profils de personnes prospectées avec les besoins de recrutements de nos acteurs économiques.

Nous accompagnons aussi leurs nouveaux collaborateurs et leur famille dans leur installation sur le territoire : recherche de logement, intégration dans la vie locale avec présentation de personnes ressources, mise en relation avec les services publics en lien avec les écoles, les modes de garde, les transports, la restauration...

L'année 2025 placée sous le signe de l'animation et la connaissance du territoire.

Afin de fédérer nos habitants, une **soirée quiz thématique** va être organisée au deuxième trimestre de cette année pour défier ses amis et sa famille dans un jeu.

L'objectif sera de partager des connaissances du territoire de façon ludique.

Entre 40 et 80 participants sont attendus qui, seuls ou en équipe, nouveaux ou anciens habitants, pourront tester leurs connaissances du territoire dans un esprit festif et convivial.

Courant septembre, un nouveau **week-end d'accueil** sera de nouveau organisé pour les nouveaux habitants, arrivés sur notre territoire. Le mois de septembre est idéal pour ce type d'événement puisqu'il permet de capter les familles récemment installées sur le territoire (les mobilités se font souvent l'été avant la rentrée scolaire) tout en s'appuyant sur une programmation sportive et culturelle riche (rentrée des associations et Journées Européennes du Patrimoine).

Nous espérons pouvoir compter une fois de plus sur notre réseau d'ambassadeurs ainsi que sur la générosité des associations, toujours prêtes à nous suivre dans nos différents projets et à accorder un peu de leur temps aux nouveaux Migennois.

A l'avenir, nous souhaiterions que ce rendez-vous se maintienne pour en faire un événement incontournable pour les nouveaux habitants et faire du Migennois une véritable terre d'accueil.

L'effort de prospection pour faire venir des nouveaux habitants sur le territoire se poursuit. Intégré à la démarche régionale d'attractivité – aux côtés d'une trentaine d'autres territoires bourguignons et francs-comtois – le Migennois est engagé aux côtés de la région BFC jusqu'en septembre 2026.

Parmi les profils de personnes que nous accompagnons et intéressés par une mobilité rapide, nous suivons un couple porteur de projet, désirant monter une structure d'accueil touristique à destination des publics en situation de handicap.

Le Président précise que les actions relatives aux stratégies d'accueil étant à présent intégrées à une démarche régionale d'attractivité, tout sera un peu décalé. Il va donc falloir revoir notre vision d'accueil afin qu'elle ne soit pas axée seulement sur l'attractivité touristique. Notre projet est toujours d'accueillir de nouveaux habitants sur notre territoire pour du long terme.

Pour ce qui est des autres profils, ils attendent la bonne opportunité (principalement dans le secteur immobilier) pour s'installer ici. Nous restons en contact avec eux et tentons de répondre au mieux à leurs attentes pour déclencher leur projet de mobilité.

Cette prospection s'applique également à la recherche de professionnels de santé. Afin de faire venir du personnel médical sur le territoire, le service attractivité va se rendre en avril à la journée d'intégration des internes à Saline Royale d'Arc-et-Senans. En travaillant conjointement avec la Maison de Santé du Migennois, nous allons créer de la documentation afin de séduire ces nouveaux profils qui représenteront l'avenir de la médecine dans le Migennois.

L'ECONOMIE AU CŒUR DE NOTRE ACTION

3e Pôle économique de l'Yonne avec 8 parcs d'activités, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) est un territoire structurant en termes d'emplois et d'établissements économiques inscrits dans les filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, la cartonnerie emballage, la métallurgie, l'équipement électrique et le secteur du béton.

Le service dispose d'une base de données réactualisée tous les ans sur le tissu économique du territoire du Migennois. Il est donc un centre de ressource permettant d'identifier précisément des informations relatives au foncier, aux bâtiments, ou encore aux établissements.

Ces données permettent de donner une photographie complète du tissu économique du territoire.

Cette année nous poursuivons nos efforts afin de rester un interlocuteur privilégié des entreprises industrielles du territoire. Nos missions s'articulent autour de plusieurs grands axes :

- **Un accompagnement individualisé des projets de développement des entreprises du territoire ainsi que des projets d'implantation d'entreprises exogènes.**

Le service possède une fine connaissance du parc immobilier d'entreprises (foncier et bâti) sur les différentes zones d'activités du territoire intercommunal du Migennois.

De plus, nous sommes connectés à un écosystème de partenaires privés et publics compétents pour faciliter les démarches d'installation ; montage de projet (étude de faisabilité), appui technique, recherche de financements, contact avec nos industriels locaux.

Nous nous intégrons dans une chaîne d'accompagnement aux côtés des services de l'Etat, la Région BFC, mais aussi d'acteurs économiques tels que l'Agence Economique Régionale, Yonne Equipement, France Travail, etc.

Pour les entreprises déjà implantées, nous déployons une offre de services sur-mesure dans leur recherche de solutions, de mise en synergie entre elles ou avec des parties prenantes tiers. Ainsi nous avons par exemple mis en relation l'école numérique CREASUP avec le directeur de Tradival (SICAREV) pour mettre en œuvre une formation par le biais de la réalité virtuelle auprès de leurs opérateurs afin d'aborder de façon ludique et innovante la performance, la sécurité et la polyvalence de leurs postes.

- **Un service d'animation de l'écosystème à travers le collectif des entreprises industrielles localisées sur le territoire.** Ce club des entreprises du Migennois est réuni plusieurs fois dans l'année et est un

temps convivial attendu. Ces réunions co-animées par le Président et le chargé du développement économique permettent :

- D'échanger sur les enjeux et les problématiques de l'industriel local,
 - D'informer les industriels sur l'actualité économique, les événements majeurs (Forum Emploi, du Stade vers l'Emploi...) ou dispositifs existants, tels que celui proposé par le collectif Convergence sur le recrutement de postes mutualisés
 - De faire venir des experts de sujets divers portant par exemple sur la marque employeur pour faciliter le recrutement de futurs collaborateurs, ou le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) dans leur processus de production.
 - De donner la parole à des entreprises souhaitant communiquer sur leurs activités devant leurs pairs et de favoriser l'interconnaissance.
- **L'élaboration et le déploiement d'un programme territorial de labellisation RSE « Responsabilité Sociétales des Entreprises »**, afin de permettre la montée en compétences de nos entreprises locales dans plusieurs axes thématiques grâce à une démarche d'audit. Un des piliers consiste notamment à récompenser les synergies développées entre l'entreprise et les parties prenantes locales : collaborations avec le tissu économique et associatif, participation à des événements sportifs locaux... Ce label permettra de valoriser celles qui s'engagent à renforcer leur impact sur le territoire. Cette reconnaissance publique participe à :
- la réputation de l'entreprise auprès de clients, partenaires et investisseurs et le dialogue avec les parties prenantes
 - l'attraction de talents en particulier les jeunes professionnels qui valorisent les pratiques responsables et durables.
 - l'ouverture de nouveaux segments de marché sensibles aux questions environnementales et sociales et se distinguer des concurrents.
- L'évaluation de la performance de chaque entreprise permet au territoire intercommunal de renforcer son attractivité économique via la performance de l'écosystème industriel.
- **La participation à des salons majeurs afin de promouvoir le territoire et le dynamisme de son industrie** : le salon SIMI, Global Industrie, Viva Technology, Salon de la Franchise...

Mme Moreau demande si les week-ends d'accueil de nouveaux arrivants vont à nouveau être organisés. Elle précise que ses propos sont aussi ceux de Mme Billiet qui lui a donné son pouvoir.

Le Président indique que c'est un débat et ajoute que les actions relatives aux stratégies d'accueil sont à présent intégrées à une démarche régionale d'attractivité et que donc rien n'est acté. Il y aura une somme qui sera mise sur le budget à cette fin. Ce n'est pas parce que vous et Mme Billiet ne voulez pas investir sur l'attractivité qu'il faut tout gommer de nos budgets. Pour le moment c'est un débat avec des éléments qui sont là pour être débattus afin de préparer les budgets.

Mme Moreau considère qu'une action à 10 000€ pour deux familles, ça représente aussi un axe de réflexion pour réaliser des économies.

Par ailleurs, sur l'aspect commercial, nous allons étudier la création d'un fonds intercommunal d'aide aux commerces. Les contours restent à définir mais l'objectif est de pouvoir aider financièrement les petits commerçants qui rencontreraient ponctuellement des difficultés de trésorerie à se maintenir ou d'aider à l'installation de nouveaux commerces. Ce type d'action devient indispensable si nous voulons sauver nos commerces de proximité.

Il convient de rappeler ici nos autres dossiers en cours :

- ✓ **L'aménagement de notre parc d'activités à Charmoy** : ce projet a pris beaucoup de retard en raison des contraintes réglementaires imposées par l'Etat et notamment liées aux fouilles archéologiques. Notre agent chargé du développement économique aura pour mission de trouver des entreprises, des porteurs de projets ainsi que des financements.
- ✓ La réflexion en cours relative à la création d'un **pôle d'innovation autour des problématiques de l'Agrifood tech** (innovation dédiée à l'agriculture et l'agroalimentaire, ainsi que sur l'intelligence Artificielle dans le tissu économique local).

L'adhésion à l'EPF du Doubs renforce les possibilités d'action des communes membres.

Enfin, notre adhésion à l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté (AER), décidée par le Conseil Communautaire en décembre 2021, doit nous aider et nous accompagner pour la mise en œuvre de nos actions en matière de développement économique.

L'agence a pour objectifs, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

SANTE : LA LUTTE CONTRE LE DESERT MEDICAL

Nous attendions beaucoup de la réforme des ZRR et espérons tous que la CCAM pourrait intégrer le nouveau dispositif lui permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé grâce aux leviers fiscaux qui bénéficient aux professionnels de santé.

Cependant, l'Etat de nous a pas entendu et a exclu la CCAM du nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024.

Il nous faut alerter de nouveau le gouvernement qui vient de prendre ses fonctions.

Ce nouveau zonage est, en effet, mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

En 2024, le médecin salarié du Département a quitté ses fonctions pour des raisons personnelles et nous n'avons pas trouvé de remplaçants malgré les recherches mises en œuvre communément avec nos partenaires (SISA, Département, ARS)

Un kiné est parti en retraite.

Un dentiste est arrivé à la rentrée de septembre et s'est installé dans le second cabinet.

Notre maison de santé attire les professionnels car nous avons régulièrement des contacts de nouveaux praticiens qui recherchent un outil comme le nôtre pour s'installer. Malheureusement l'exclusion de notre territoire de la FRR met parfois fin aux échanges que nous avons pu avoir.

Mme MOREAU indique que si un professionnel de santé s'installe sur notre territoire il a le droit aux mêmes aides que les praticiens qui s'installent en FRR.

Monsieur WARIE précise qu'ils peuvent bénéficier d'une aide à l'installation mais pas d'exonérations fiscales, comme c'est le cas en FRR

Mme Moreau répond que si, l'ARS lui a dit que les praticiens allaient avoir les mêmes avantages.

Monsieur WARIE précise qu'il y a deux jours il a vu Monsieur Bourdon, président du conseil de l'ordre, et lui assure que la CCAM ne peut pas bénéficier des exonérations permises par la FRR.

Le Président indique que si les communes de Bussy et Brienon avaient intégré la CCAM nous aurions eu le droit de rentrer dans en FRR puisque nous aurions la superficie nécessaire pour y prétendre. Il ajoute qu'il a écrit au nouveau ministre, mais l'Assemblée Nationale a déjà voté les deux budgets. Il espère toujours à l'avenir pouvoir intégrer la FRR.

LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS SPORTIFS

En 2022, nous avons décidé de relancer **une dynamique sportive** sur le territoire de l'agglomération pour soutenir nos associations et mettre en place des actions à la hauteur de nos belles installations sportives. En effet, notre offre de service en la matière est de qualité sur notre territoire et connue et reconnue par les fédérations sportives locales et nationales.

Notre agent chargé de mission « promotion du sport et de la vie associative » travaille à **redynamiser le sport sur notre intercommunalité**. Pour rendre notre territoire attractif, il nous faut initier une nouvelle dynamique en structurant la gestion de nos installations et en proposant des actions innovantes en mobilisant les associations locales et les différents partenaires.

Cela fait désormais partie de notre projet de territoire.

Notre chargé de mission a également comme missions d'assurer les relations entre les associations utilisatrices de nos structures et la CCAM (notamment pour l'organisation des événements, gestion des conflits, régulation dans la bonne utilisation des équipements...) mais aussi de rechercher des subventions pour le financement de ces projets notamment auprès des fédérations sportives afin de favoriser la pratique sportive dans tout le territoire.

En termes de travaux, de nombreux projets sont en cours ou vont se concrétiser :

- La construction d'un padel au stade Lucien Masson : travaux en passe de se terminer
- L'agrandissement de la piscine : lancement des travaux en janvier 2025
- La construction d'une piste d'athlétisme : études terminées, consultation des entreprises en cours
- L'agrandissement de la salle des sports : études en cours, début de travaux prévus en fin d'année

POLE ENVIRONNEMENT : LA COMPETENCE EAU POTABLE EN « STAND BY »

Le Président explique que l'ex-premier ministre a suspendu le transfert obligatoire de la compétence eau potable, et le nouveau premier ministre doit le remettre de l'ordre du jour. En l'attente, le Président explique vouloir faire d'autres propositions, en ne transférant pas tout de suite l'eau mais en proposant de mutualiser des services comme la facturation et le relevé d'eau. Cela permettrait notamment d'avoir des relevés fiables et réguliers et des facturations qui avancent. Certaines communes font des relevés intermédiaires et d'autres non, ce qui ne permet pas de traiter de manière convenable les informations. En lissant les pratiques, cela nous permettrait d'harmoniser le fonctionnement des différents services.

La loi prévoyait la prise de compétence eau potable obligatoire au 1^{er} janvier 2026 par les intercommunalités.

Nous nous y étions préparé et avons lancé les études en conséquence. :

- la CCAM a également pris l'année dernière une nouvelle compétence relative au schéma directeur d'alimentation en eau potable. Une fois défini, avec l'aide du cabinet spécialisé qui nous accompagne, ce schéma permettra de connaître l'ensemble des travaux à prévoir sur les réseaux des communes et de les inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement.
- La mise à jour de l'étude administrative, financière et juridique relative au transfert de l'eau potable réalisée en 2017 est en cours de mise à jour

Cependant, lors de sa prise de fonction, le 1^{er} ministre, Michel Barnier, a annoncé la fin de ce transfert obligatoire et le Sénat a adopté une proposition de loi visant à assouplir les conditions du transfert le 17/10/2024.

Dans la foulée, le bureau communautaire a entériné cette décision au niveau de la CCAM, à la majorité, décidant de ne pas transférer l'eau potable à la CCAM si la loi le permettant était votée.

Il a cependant été décidé de poursuivre les études commencées dans l'attente du vote de ce projet de loi. Il pourra être proposé cependant de supprimer du budget 2025 les montants inscrits en investissement pour les travaux et les acquisitions liés au transfert de l'eau potable, en fonction des décisions prises par l'Etat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Comme chaque année, le budget devra prendre en compte des nouveautés et les spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles.

Pour mémoire :

BUDGET 2024 des Services Généraux - Fonctionnement par CHAPITRE

DEPENSES	2023		2024
Chapitre	BP	Réalisé	BP
011 - Charges à caractère général	1 821 538 €	1 581 021 €	2 069 700 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 182 900 €	2 102 265 €	2 368 365 €
014 - Atténuation de produits	1 848 552 €	1 975 971 €	1 848 252 €
023 - Virement à la section d'investissement	722 400 €	0 €	230 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens)	414 000 €	414 000 €	370 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 451 118 €	1 410 686 €	1 572 273 €
66 - Charges financières	58 400 €	52 433 €	54 498 €
67 - Charges exceptionnelles	500 €	5 153 €	500 €
68- Dotations aux amortissements et aux provisions			
	8 499 408 €	7 541 528 €	8 513 588 €

RECETTES	2023		2024
Chapitre	BP	Réalisé	BP
013 - Atténuations de charges	17 790 €	51 702 €	17 790 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000 €	43 690 €	50 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	400 490 €	425 884 €	387 250 €
73 - Impôts et taxes	2 429 198 €	2 645 297 €	2 484 198 €
731 - Fiscalité locales	2 984 884 €	3 171 346 €	3 371 429 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 752 157 €	1 962 752 €	1 894 521 €
75 - Autres produits de gestion courante	524 100 €	106 977 €	182 700 €
76 - Produits financiers	0 €	2 €	
77 - Produits exceptionnels	0 €	8 415 €	
Prélèvement sur excédent pour équilibre	346 789 €		125 700 €
	8 499 408 €	8 416 064 €	8 513 588 €

Recettes	8 499 408 €	8 416 064 €	8 513 588 €
Dépenses	8 499 408 €	7 541 528 €	8 513 588 €
Différence	0 €	874 536 €	0 €

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A/ Aux chapitres des charges générales et autres charges :

1.1. Les évolutions des dépenses courantes :

Ces charges évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population. Les prévisions budgétaires sur ce poste devront prendre en compte l'inflation qui ralentie en principe cette année et un réajustement des dépenses énergétiques avec des prix qui diminuent.

- Sur le gaz et l'électricité : compte tenu des prix de l'UGAP qui viennent d'être notifiés, on peut dire que le taux de variation moyen de l'électricité augmente globalement de 2.48 % entre 2025 et 2024. Cependant si on les compare à 2022 (prix avant la crise énergétique) on constate une augmentation globale de 23%.

En réalité, certains prix au KWH augmentent beaucoup mais d'autres prix diminuent également de manière significative en fonction du classement de nos bâtiments.

Des simulations permettront d'affiner ces évolutions bâtiment par bâtiment.

Voici quelques autres postes de dépenses significatifs :

- **La contribution du SDIS** : Elle représente une dépense de fonctionnement importante puisqu'elle représente une somme de 692 660€ en 2025 contre 678 073 € en 2024 soit 2.15% d'augmentation et donc 14 587 € en plus. La somme se répartie de la manière suivante :

COMMUNES	Contribution par Commune
BASSOU	29 966,76 €
BONNARD	32 119,42 €
CHARMOY	38 488,26 €
CHENY	90 953,09 €
CHICHERY	15 047,70 €
EPINEAU-LES-VOVES	24 598,31 €
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	53 270,99 €
MIGENNES	408 216,28 €
Total	692 660,81 €

- **Subventions aux associations** : il s'agit principalement des subventions versées à l'ACLM, l'OICS et à l'Office de Tourisme. Les sommes prévues en 2025 sont les suivantes :

- **L'ACLM** : la subvention versée a été augmentée à compter de 2024 et est passée de 310 100€ à 330 000€ afin d'aider l'association à retrouver un équilibre financier pérenne. La CAF a également décidé d'un programme d'aides exceptionnelles sur trois ans qui accompagnent d'autres mesures prises par l'association pour revenir à l'équilibre en 2027 (nouvelle politique de tarification des familles, réorganisation de la structure permanente). Cependant, il est également demandé à la CCAM de participer à hauteur de 15 000€ supplémentaire soit 345 000€ soit une augmentation de la subvention de 4.5% pour permettre d'atteindre ces objectifs.
- **L'OICS** : 20 000€ (stable)
- **L'Office de Tourisme** : La subvention versée en 2024 était de 68 333€ (stable par rapport aux années précédentes). Cependant la demande transmise par l'office porte sur 80 000€ en 2025. Il est proposé de limiter la hausse de cette subvention à 5% soit 71 800€
Les bénévoles de l'Office de tourisme dont la présidente et le vice-président ont indiqué vouloir arrêter leur action au sein de l'Office. Il faudra réfléchir cette année à la possibilité de réintégrer l'office au sein des services intercommunaux. Une présidence de transition pourrait être mise en place en attendant que l'on étudie cette possibilité d'un point de vue juridique et financier.
- **Crèche de la Croix Rouge** : depuis 2022, la CCAM finance une partie des places de la crèche Croix Rouge pour 55 000€. Cependant, cette subvention a été revue en 2024 afin d'augmenter le nombre de places de la structure. La subvention a été fixée à 2 300€ par place soit une subvention globale de 89 700€ pour 39 places. Il sera proposé de reporter ce montant en 2025.

Le Président espère que la Crèche de la croix rouge saura gérer son budget en fonction des nouvelles subventions dont elle bénéficie.

Mme Moreau demande si la subvention de l'ACLM de plus de 15 000€ d'augmentation est nécessaire.

Le Président précise que pour que la CAF continue de subventionner il faut que la CCAM fasse évoluer son financement.

Monsieur Jacquemain précise que la CAF s'engage à verser 140 000€ sur 3 ans si la CCAM progresse également sur sa partie.

Mme MOREAU demande si la subvention de l'office de Tourisme est nécessaire.

Le Président indique qu'il faut payer les salariés et leur revalorisation.

Monsieur MEYROUNE demande si pour l'office de Tourisme on envisage de supprimer la forme associative afin de la réintégrer dans les services de l'intercommunalité.

Le Président explique que l'association s'essouffle, que la présidence ne sera pas reprise. On avait dit que nous laissions ce système associatif, cependant si nous ne trouvons plus de bénévoles, il faudra bien que la CCAM prenne le relais et que l'office devienne un service de l'intercommunalité. Ce sera à discuter prochainement.

Pour le reste, nous projetons d'inscrire des subventions équivalentes aux années précédentes.

- **Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB)** : 200 000 € par an jusqu'en 2020 pour le financement de l'emprunt sur le budget PACB. Le budget PAIS (Parc d'Activité Intercommunale de la Sablonnière) ayant été clôturé en 2020, le montant alloué à ce budget pour le remboursement de l'emprunt est désormais affecté au PACB portant le montant à 221 200 € par an. (il reste 103 000 m² de terrains à vendre environ).
- **L'assainissement pluvial** : 41 189€. (CLECT de 2017)
- **GEMAPi** :
Pour rappel, les trois syndicats de notre territoire et les cotisations sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	Evolution en % 2025/2024
Le syndicat mixte du bassin du Serein (SMBS)	8 302 €	9 065 €	8 855 €	9 460 €	9 927 €	11 339 €	15%
Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) - Prévision	44 662 €	49 853 €	51 086 €	54 014 €	56 964 €	59 500 €	5%
Le syndicat mixte Yonne Médian (SMYM)	6 167 €	10 481 €	20 930 €	33 332 €	32 945 €	41 930 €	27%
TOTAL par an	59 131 €	69 399 €	80 871 €	96 806 €	99 836 €	112 769 €	13%

Les cotisations aux différents syndicats de bassin en charge de cette compétence sont financées par la taxe GEMAPi. Le montant pour 2024 était de 99 836€. Il sera de 112 769€ en 2025 soit une augmentation d'environ 13%.

- **Les assurances** : suite au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance le montant de l'assurance augmente de nouveau de 20 000€.

Le Président précise que même si les coûts se sont envolés, la CCAM a tout de même la chance d'être assurée. Il rappelle à ce sujet, que la ville de Migennes n'a pas eu d'assurance pendant 3 mois en 2024.

Ainsi depuis la dernière mise en concurrence de 2021, la charge a doublé pour la CCAM.:

Désignation du lot	Rappel montants 2021	Montant TTC 2024 suite marchés 2021 puis résiliation du lot 1	Montant TTC 2025	Evolution en % 2024/2025	Evolution en % 2021/2025
Dommages aux biens	15 407 €	36 350 €	51 128 €	41%	232%
Responsabilités et risques annexes	2 810 €	3 323 €	6 017 €	81%	114%
Véhicules à moteurs et risques annexes	24 075 €	25 168 €	27 839 €	11%	16%
Protection juridique/protection fonctionnelle	944 €	1 260 €	956 €	-24%	1%
Navigation de plaisance			141 €		
TOTAUX	43 236 €	66 101 €	86 081 €	30%	99%

Le cas de la CCAM n'est pas isolé. Il devient de plus en plus difficile pour les collectivités de s'assurer et les cotisations sont en nette augmentation. Un audit flash réalisé par la Chambre Régional des Comptes en 2024 dans des collectivités et établissements publics de Bourgogne Franche Comté montre que la situation devient très difficile et certaines collectivités ne trouvent plus d'assureur.

1.2. Les nouveautés 2025

L'ajout de nouvelles charges à prévoir en fonction des possibilités financières :

- ✓ Participation aux salons de développement économique : 10 000€
- ✓ La participation à la manifestation Cap Migennes Plage : 5 000€
- ✓ La poursuite des changements d'enseignes sur nos bâtiments : 4 200€
- ✓ La création d'un magazine intercommunal (2 par an) : 6 400€
- ✓ La mise en place d'un contrat de maintenance pour l'entretien des toitures : 29 000€ à affiner
- ✓ Le traitement du site de l'ancien EHPAD (opération à déterminer) ;
- ✓ L'augmentation de l'annuité de la dette (voir ci-après en investissement)
- ✓ La reconduction des week-ends d'accueil des nouveaux/futurs habitants

Dépenses exceptionnelles :

- Des réparations sur une balayeuse à prévoir pour un montant de 30 000€
- La réfection des escaliers gauche du vestiaire Binet au stade Lucien Masson : 10 500€
- Audit des entreprises dans le cadre de la démarche RSE : 20 400€
- Gens du voyage - Modification talus : 4 100€

Des dépenses particulières inscrites en 2024 devront être reportées :

- Démolition maison route d'Esnon (près du bâtiment de traitement des boues) : 20 000€
- A voir : Pistes cyclables - Etude schéma directeur : 54 000 €
- Un complément de subvention vers le PAIC suite une erreur d'inscription budgétaire

Maison de santé

Il conviendra de continuer à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement des locaux communs de la maison de santé (ménage des communs, contrats de maintenance des locaux notamment), ainsi que le coût correspondant aux loyers des cabinets vacants, faute de professionnels. Ces dépenses pourront être ajustées en fonction du réalisé 2024 et de l'évolution des coûts de l'énergie qui ne devraient pas augmenter pour ce bâtiment.

B/ Au chapitre des dépenses de personnel

	Réalisé 2020	% évolution	Réalisé 2021	% évolution	Réalisé 2022	% évolution	Réalisé 2023	% évolution	Réalisé 2024	% évolution
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 725 336 €	-4,27%	1 793 054 €	3,92%	1 932 745 €	7,79%	2 102 265 €	8,77%	2 208 684 €	5,06%
Chapitre 013 (remboursement sur charges et rémunération du personnel) + Remboursement de personnel par autres budgets	244 730 €	9,99%	255 593 €	4,44%	304 424 €	19,10%	315 028 €	3,48%	340 828 €	8,19%
	1 480 606 €	-6,28%	1 537 461 €	3,84%	1 628 322 €	5,91%	1 787 237 €	9,76%	1 867 856 €	4,51%

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL

Année 2024

Budget Services Généraux

REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES	636 137,58 €
NBI, SFT DES AGENTS TITULAIRES	11 786,17 €
INDEMNITES DES AGENTS TITULAIRES	180 132,51 €
REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES	373 815,90 €
INDEMNITES DES AGENTS TITULAIRES	104 801,60 €
REMUNERATION DES EMPLOIS Avenir	- €
REMUNERATION DES AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	- €
CHARGES PATRONALES	596 864,64 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	34 029,00 €
PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR COMMUNES	78 315,74 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	192 801,34 €
TOTAL	2 208 684,48 €

Prévu 2024 : 2 368 365 €

Réalisé 2024 : 2 208 684,40 €

Les économies réalisées par rapport au budgétisé sont dues à des postes budgétisés mais non pourvus comme le renfort au CTIM ou le gestionnaire de la commande publique ou encore le renfort saisonnier pour l'équipe des stades et de la piscine. Elles sont dues également au passage à une retraite progressive pour un agent, au passage à demi-traitement d'un agent sur une grande partie de l'année et enfin sur une estimation un peu haute pour une embauche.

Pour 2025, le montant des charges de personnel est estimé à 2 429 700€, soit une augmentation de 2.58 % par rapport au montant prévu au budget 2024.

Pour 2025, on devra prendre en compte :

a) Des décisions étatiques

- La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL pour un montant estimé à 12 000 €. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse de la cotisation patronale de 12 points étalés sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette cotisation passe donc de 31,35% à 34,35% au 1^{er} janvier 2025.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1 766,92 € au 1^{er} janvier 2024 à 1 801,74 € au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente une dépense supplémentaire de 2 000 €.
- La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 pour un coût estimé à 1 500 €.

b) Des décisions politiques et du contexte local

- Des avancements de grades et d'échelons pour un coût estimé à 2 000 €.
- Du recrutement d'un renfort au service des finances, d'un adjoint au directeur patrimoine/équipements, d'un renfort saisonnier au service des stades pour un coût estimé à 159 000 €.
- De la réintégration d'un agent revenant d'un congé parental pour un coût estimé à 24 750 €.

c) Point sur la Mutualisation :

Rappel des services mutualisés :

- ✓ Service commun d'instruction de droit des sols : 1er juillet 2015.
- ✓ Le service du personnel : 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Direction Générale des services : 1er décembre 2018.
- ✓ Gestion des archives depuis 2019
- ✓ Commande publique : 1^{er} mars 2022
- ✓ Directeur du pôle patrimoine : 12 décembre 2022
- ✓ Chargé de communication : 23 janvier 2023
- ✓ Conducteur d'opérations : 17 juin 2024

Directeur du.

d) Suppression/création de postes :

Service Commande publique :

Le poste prévu de gestionnaire de commande publique est finalement abandonné et les crédits sont reportés pour le renfort du service finances.

Service finances :

Afin de faire face à la montée en compétences de la CCAM et des contraintes de plus en plus complexes à mettre en œuvre, il a été décidé en 2024 de créer un poste de directeur financier qui n'a pas été pourvu. Aussi, nous nous orientons donc vers un poste de renfort plutôt que de cadre en fonction des candidatures que nous aurons. Il nous faut également remplacer la responsable du service qui est absente.

Pôle patrimoine/équipements :

Devant la complexité des dossiers techniques à établir et à suivre et la nécessité d'assurer la coordination et l'encadrement des équipes opérationnelles, il a été décidé de créer un poste d'adjoint au directeur du pôle patrimoine et équipements/ responsable technique des installations intercommunales (travaux et maintenance). Le poste de conducteur d'opérations avait été pourvu en mai 2024 et mutualisé au 17 juin 2024.

e) Particularités

Service Ecole de musique :

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont mis à disposition de la Communauté de Communes par le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) pour un coût d'environ 177 415€ à prévoir en 2025. Soit une diminution d'environ 4 000€.

Le Président rappelle que vu la situation financière du Conseil Départemental de l'Yonne, il faut envisager une baisse, voire une suppression de subvention pour l'école de musique. Il faut donc prévoir une éventuelle augmentation plus tard pour la CCAM.

Monsieur MEYROUNE demande si les 4000€ de moins sont dus à une diminution de l'offre de service. Le Président indique que c'est un travail de fond réalisé par le Président du syndicat prenant en compte notamment le départ en retraite d'un enseignant et le retrait de Coulanges du syndicat.

f) Pour rappel :

Les avantages en nature :

Il n'y a pas d'avantage en nature à la CCAM

A compter du 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Temps de travail :

Comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail des agents de la CCAM est passé à 1607 heures annuelles au 1er janvier 2021.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1er janvier 2025 ainsi que les éléments de rémunération prévisionnels 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2025

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1			5		2		11	1
FILIERE TECHNIQUE	12	7			2				14	7
FILIERE CULTURELLE	1								1	0
FILIERE SPORTIVE	2				2				4	0
TOTAL	19	8	0	0	9	0	2	0	30	8

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS 2025

	TITULAIRES STAGIAIRES	ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC
TRAITEMENT INDICIAIRE	718 000,00 €	382 500 €
REGIME INDEMNITAIRE	227 500,00 €	121 000,00 €
BONIFICATION INDICIAIRE	7 700,00 €	
HEURES SUPPLEMENTAIRES	12 000,00 €	

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A/ La fiscalité professionnelle unique

Par délibération du 16 décembre 2016, la CCAM a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Avec la FPU, les communes ne votent plus désormais que 3 taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est voté par la CCAM.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique. Cela a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Depuis 2017, la CCAM perçoit à la place des communes membres :

- ✚ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- ✚ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - FIN EN 2027
- ✚ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- ✚ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- ✚ Le produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti (TaFNB)
- ✚ La Dotation de Compensation Part Salaire (CPS), composante intégrée dans la DGF
- ✚ La Dotation de Compensation de la CFE/TP

En contrepartie, elle verse aux communes une Attribution de Compensation (AC), qui est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à FPU. La CCAM restitue ainsi à l'euro près le montant des ressources fiscales liées aux entreprises, perçu par les communes en 2016.

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les montants provisoires des Attributions de compensation de la manière suivante :

	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	51 577,08 €	51 577,08 €	

Bonnard	41 362,70 €	41 362,70 €	Versement mensuel par douzième
Charmoy	4 245,14 €	4 245,14 €	
Chenay	99 401,59 €	99 401,59 €	
Chichery	291,89 €	291,89 €	
Epineau Les Voves	26 292,96 €	26 292,96 €	
Laroche	8 154,78 €	8 154,78 €	
Total Migennes	1 615 925,48 €	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 847 251,64 €	1 847 251,64 €	

Ces montants avaient été établis au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28/03/2022 suite aux derniers transferts de compétences.

Comme le département de l'Yonne, nous avons des recettes qui sont fixées par l'Etat à 100% avec des dépenses supérieures à ces dernières et qui sont également fixées aussi par l'Etat.

Il ajoute par ailleurs que sera bientôt mis en place le RSA universel qui va être payé par le département, et comme l'Etat ne compense que 30% de l'ancien RSA, les départements n'auront plus les ressources suffisantes pour financer autre chose.

B/ Le projet de loi de finances pour 2025 : Un contexte inédit

Au 31/12/2024, aucune loi de finances n'a été adoptée en raison de la motion de censure qui a conduit à la démission du gouvernement de M. Michel Barnier et à la mise en place d'un nouveau gouvernement le 23 décembre 2024.

Rappel du contexte : l'Assemblée Nationale a censuré le texte le 4 décembre le texte du projet de loi finances et le Sénat avait approuvé la partie recettes mais n'a pas eu le temps d'étudier la partie dépense en raison de la censure.

Le nouveau Gouvernement de M. François BAYROU a choisi de repartir du texte en cours d'examen, excluant de fait l'hypothèse de repartir de zéro avec un autre projet, ce qui aurait nécessité plusieurs semaines supplémentaires de débats

L'hypothèse posée ici est de tenir compte des principales dispositions du projet de loi de finances car c'est la seule référence que nous ayons à ce jour pour vérifier les impacts sur nos budgets.

Il faudra toutefois attendre les décrets d'application de la loi de finances du 06/02/2025 pour vérifier ces impacts et en tenir compte pour notre budget.

Voici donc les principales dispositions à prendre en compte dans nos budgets (sous réserve), marquées du sceau de la rigueur dû à la volonté initiale de réduction du déficit public de 40 milliards d'euros :

1. Les dotations

La suppression de la taxe d'habitation, l'ajout de la TVA dans les recettes de l'intercommunalité ont pour conséquence de modifier le calcul du potentiel fiscal et financier et de l'effort fiscal. Or, ces indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans le calcul des dotations de l'Etat et du FPIC.

Cette réforme doit se poursuivre.

2. La dotation globale de fonctionnement : évolution 2025

Pas de gros changements :

Les dotations de péréquation dans la DGF sont en progression de 380 M€ dont :

- +290M€ pour les communes
- +90M€ pour la dotation d'intercommunalité des EPCI mais financée par une diminution de la dotation de compensation

Le Président précise que le département de l'Yonne a perdu 7000 habitants en 2024.

2.1. Les mesures prévues par la loi de finances

En 2025, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (les collectivités territoriales et leurs groupements) serait maintenue et fixée en 2025 à 18.94 milliards d'euros dont 6.33 Mds euros pour les intercommunalités (idem en 2024).

2.2. L'impact au niveau de la Communauté de Communes

Compte tenu du projet de loi de finances pour 2025, il conviendrait de prévoir une diminution de la dotation de compensation et une augmentation de la dotation d'intercommunalité. Cependant cette augmentation de la dotation d'intercommunalité risque d'être neutralisée en raison de la baisse de la population sur le territoire Migennois.

	2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022/2023	2024	Evolution 2023/2024	Evolution 2021/2024
Population DGF	15 540	15 435	-105	15 390	-45	15 102	-288	-438
Population INSEE	15 316	15 223	-93	15 175	-48	14 879	-296	-437

Les recettes de dotations devraient donc diminuer.

Voici l'évolution de la DGF sur les six dernières années et la prévision, à ce stade, pour 2025 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimations 2025
Dotation d'intercommunalité	183 178 €	202 196 €	221 574 €	242 085 €	265 517 €	312 658€	312 000€
Dotation de compensation	720 211 €	707 191 €	693 422 €	678 389 €	674 497 €	663 469€	650 000€
Total DGF CCAM	903 389 €	909 387 €	914 996 €	920 474 €	940 014 €	976 127€	962 000€

3. Le gel de la fraction de TVA versées pour compenser la perte des taxes d'habitation

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement de fiscalité suite à la disparition de la taxe d'habitation est constituée par une fraction de TVA. En matière d'évolution de la TVA pour 2025, le projet de loi de finances prévoit un gel de la fraction de TVA.

L'attribution à la CCAM de la fraction définitive du produit net de la TVA en 2024 est de 1 679 780 € inférieure à la prévision budgétaire initiale de 1 700 000€.

Sous réserve d'autres dispositions qui pourraient modifier le projet de loi de finances, il est proposé de maintenir en 2025 la recette perçue en 2024 à l'identique.

4. La suppression de la CVAE : report en 2030

La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) proposait une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an de la manière suivante :

- Une réduction significative de la valeur locative des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur le bâti (TFB) ;
- Une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Il convient de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels devraient continuer d'être compensées de manière dynamique par l'Etat. En 2024, cette compensation a représenté 602 711 € pour la CCAM.

La réforme était introduite en deux temps :

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023 (compensé par de la TVA) le taux de prélèvement en fonction du chiffre d'affaires est réduit de 50% en 2024. En 2024, cette compensation a représenté 698 483 €.
- Une suppression totale de cet impôt à compter de 2024 qui entraînerait la disparition de la contribution économique territoriale. Seule perdurera la CFE.

Le projet de loi de finances pour 2025 reporte la suppression définitive de la CVAE à 2030 et gèle le montant de TVA perçu par les EPCI au titre de la compensation de la perte de CVAE.

A compter de 2030, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE ce qui entraînera la disparition de la CET. La CFE perdurera.

5. Fiscalité directe et compensations d'exonérations de fiscalité locale (= allocations compensatrices de l'état 1259)

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de minorer les compensations d'exonération sur les taxes locales qui correspondent aux exonérations ou dégrèvements accordés par l'Etat.

Les compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels devraient être, à assiette constante, plus importante car l'évolution de l'allocation compensatrice suit celle de la revalorisation forfaitaire des bases soit +1.7%.

6. Variables d'ajustement

La dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de communes et de leurs groupements devrait diminuer drastiquement en 2025 (- 15% contre -1.31% au niveau national en 2024).

Le montant versé en 2024 était de 32 497. On pourrait estimer une recette ramenée à 27 500€

7. Revalorisation des bases pour 2024

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Elle est fixée à 1.7% en 2025 (contre 3.91 % en 2024). Cette augmentation concerne les locaux d'habitation et les établissements industriels.

Attention : La TH est maintenue pour les résidences secondaires et locaux vacants.

C/ Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif qui vise à remplacer la péréquation verticale (Etat vers les collectivités) par de la péréquation horizontale (collectivités entre elles).

La CCAM et ses communes membres sont à la fois :

- Bénéficiaires - elles bénéficient des recettes du fonds -
- et contributrices - elles participent au financement du fonds.

La CCAM a touché en 2024 un solde positif de 163 569€ contre 77 660 € en 2023.

Cette année la réforme des indicateurs financiers (potentiel financier, effort fiscal) impactera le calcul du FPIC pour le calcul de la contribution et de l'attribution.

Comme chaque année, la CCAM n'a aucune garantie de pouvoir conserver le FPIC avec un solde positif.

Aussi, il est proposé de ne pas inscrire de recettes au titre de ce fonds en 2025.

La notification du FPIC intervenant en principe en juin, il sera proposé d'inscrire ces sommes en décision modificative.

D/Autres Recettes de transports scolaires

- Transports scolaires

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de l'Yonne, puis la région Bourgogne franche comté versaient une subvention de fonctionnement à la CCAM pour l'aide au financement de la ligne de transport scolaire de Cheny vers Migennes (transport des collégiens).

En 2023, la région a fait part de son refus de continuer à verser cette subvention qui ne sera donc plus versée soit une perte de recettes de près de 40 000€ à partir de 2025.

- Service attractivité du territoire

Les financements obtenus dans le cadre de la subvention de la Région et de l'Etat et qui permettaient de financer provisoirement les postes de la communication (mutualisé à 50% avec la ville) et le poste du service attractivité ne seront plus existants en 2025.

En revanche, nous solliciterons de nouveau le FNADT pour obtenir le financement du poste « Petite Ville de Demain »

SECTION D'INVESTISSEMENTS :

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Les principales opérations :

En 2023 et 2024, de nombreux investissements ambitieux ont été inscrits au budget et devront être réinscrits en 2025. Ils feront l'objet de reports de l'année dernière et il faudra ajuster les crédits afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution des projets.

Pour rappel, ces investissements entrent pleinement dans notre projet de territoire et ont pour ambition de développer, d'une part **notre attractivité et notre économie locale** et d'autre part d'augmenter le niveau de service de notre intercommunalité notamment en matière sportive.

Il sera proposé :

SPORT : Pour rappel, les crédits relatifs à la **construction d'un espace ludique à la piscine intercommunale** et à la **piste d'athlétisme au Pot Levé** sont inscrits en restes à réaliser, ainsi que les emprunts correspondants.

Les travaux du **padel** au stade Lucien Masson sont quant à eux en passe de se terminer.

Présentation des principaux travaux 2025 en fonction de nos possibilités financières :

PATRIMOINE

Pour 2025, il nous faut prévoir les travaux relatifs à la salle des sports et des investissements qui concernent essentiellement le gros entretien et la modernisation de nos bâtiments :

- Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des sports
- La réfection de la toiture du siège de la CCAM et l'aménagement d'un élévateur
- La pose d'une main courante au stade de football du complexe Lucien Masson
- La réfection de la toiture du COSEC
- La poursuite du changement des éclairages leds dans nos stades
- Le changement de la clôture du centre aéré à Cheny
- La réfection du chauffage du COSEC
- Le remplacement de la porte principale de la maison de santé
- La réfection des vestiaires du stade de football à Epineau

En report de crédits de 2024 :

- Le remplacement des chaudières du centre aéré à Cheny par un système plus écologique pour 85 000€

ENVIRONNEMENT

- **NOUVELLE COMPETENCE** : Il a été décidé de poursuivre l'étude visant à la formalisation du schéma d'alimentation en eau potable. Les crédits ont été engagés en 2024 et ont été rattachés à cet exercice. Les études se poursuivront cette année
- Report des crédits d'étude pour la mise en service de **deux réseaux de chaleur à Migennes**
 - o L'un qui permettrait d'alimenter les bâtiments publics du quartier autour de la mairie : CCAM, Mairie, écoles, centre de loisirs, salle des sports, piscine, salle Jacques Brel, médiathèque, collège
 - o L'autre en ville haute pour alimenter le bâtiment Genevoix, l'école Pagnol, la crèche les Filous, les salles communales, le collège et la Croix Rouge.

ECONOMIE/ATTRACTIVITE :

En report :

- Le report de crédits pour le financement du PAIC à Charmoy
- Politique d'aides aux entreprises pour 10 000€
- Le traitement de l'ancien site de l'EHPAD : 320 000€ à redéfinir en fonction des décisions à prendre

- Achat de la cale sèche du port de Migennes et début d'études pour la mise en conformité pour son utilisation
- Raccordement des bâtiments CCAM au réseau de fibre

Le Président alerte les élus présents que la campagne de suppression des réseaux cuivre va débiter sur notre territoire par la commune de Charmoy, et les invite dès à présent à faire les travaux de migration de leurs réseaux vers la fibre.

Mme SUZANNE précise que cela a pris du retard, environ un an.

TOURISME :

- Acquisition de mobilier urbain pour le Contrat Canal : 10 000€
- En report 2024 :
- Achat de mobilier urbain (trombone) pour la véloroute pour 4 000€
- Report de crédits pour la fourniture et pose de signalétique vélo le long de la véloroute 13 000€

BÂTIMENTS DES SERVICES ET DIVERS :

- Des remplacements de portes dans divers bâtiments
- L'acquisition d'un robot pour l'entretien de l'espace aquiludique de la piscine
- L'acquisition d'une tondeuse pour les stades
- Travaux d'assainissement pluvial
- Acquisition de divers matériels pour les services
- Acquisition, travaux divers et imprévus qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des impératifs
- Acquisition d'une pompe pour le pluvial du PACB
- Sécurisation du siège de la CCAM par la pose de caméra

En report :

- Report des crédits pour l'aménagement d'un local pour les archives

Les engagements pluriannuels envisagés : la CCAM ne pratique pas les autorisations de programme et les crédits de paiement.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

A/ Les recettes de subventions

- Des subventions et notamment au titre du fonds vert, du fonds de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la DETR grâce au CRTE conclu entre le PETR et l'Etat, ainsi que la Région au titre des dispositifs de territoire en action et le Conseil Départemental de l'Yonne avec le Pacte de territoire.
- Le fonds vert : il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Son enveloppe devrait diminuer de 2.5 Md€ à 1 Md€

Le PLF prévoit une stabilisation des recettes de DETR/DSIL mais une diminution du Fonds vert.

B/ La possible évolution du FCTVA

Il est proposé de financer nos investissements avec un FCTVA de 14.85% au lieu des 16.404% suite au projet de loi de finances qui prévoit une diminution de cette recette en investissement et sa suppression en fonctionnement, si cette disposition est finalement votée.

Cette diminution viendrait modifier les plans de financements de nos investissements programmés puisque pour la CCAM, le FCTVA est récupéré à chaque trimestre pour les dépenses réalisées pendant le trimestre précédent.

C/L'autofinancement

Il se compose des deux éléments suivants :

- Le virement de la section de fonctionnement en fonction des marges de manœuvres qui seront laissées sur le budget de fonctionnement et des excédents reportés.
- L'autofinancement relatif aux amortissements : l'amortissement est financé par une dépense de fonctionnement qui vient créer automatiquement une recette d'investissement, en fonction des investissements réalisés.

D/L'emprunt

Afin de financer nos gros investissements d'avenir, il faut prévoir une augmentation de l'annuité d'emprunt. Elle sera d'environ 30 000€ en 2025, soit une dépense nouvelle qui correspond à l'emprunt réalisé pour le padel en 2024.

Années	2023	2024	2025
Annuité des emprunts en cours	390 515	398 194	393 029
Padel	0	0	25 201
Total annuité d'emprunt	390 515	398 194	418 230
Charge supplémentaire max à financer			27 715
Augmentation en %			7%

Concernant nos autres projets, il nous faut pouvoir agir pendant que nous pouvons encore obtenir des financements de l'Etat. Nos projets stratégiques ont été menés dans le cadre d'une politique stable qui permet de développer notre territoire pour les 10 ans qui viennent et les taux d'emprunts devraient diminuer à partir de 2025, même s'il est difficile de dire dans quelles proportions compte tenu du contexte politique qui vient troubler les marchés financiers.

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	2 586 344 €	2 271 308 €	2 561 539 €	2 261 444 €	3 366 410 €	3 048 073 €	3 513 482 €	3 170 423 €
Population DGF	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	168 €	147 €	165 €	145 €	217 €	197 €	228 €	210 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier

Le Président précise qu'il sera proposé de mettre en place les autorisations de programme et les crédits de paiements pour permettre d'étaler nos dépenses en fonction de la réalisation des travaux.

BUDGET SERVICES GENERAUX

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	390 514,97 €	48 415,16 €	342 099,81 €	0,00 €	0,00 €	3 048 072,77 €
2024	398 194,20 €	54 644,98 €	343 549,22 €	0,00 €	0,00 €	3 513 972,96 €
2025	393 029,80 €	47 850,89 €	345 178,91 €	0,00 €	0,00 €	3 170 423,74 €
2026	376 693,06 €	41 051,64 €	335 641,42 €	0,00 €	0,00 €	2 825 244,83 €
2027	315 862,58 €	35 463,74 €	280 398,84 €	0,00 €	0,00 €	2 489 603,41 €
2028	262 762,78 €	31 462,17 €	231 300,61 €	0,00 €	0,00 €	2 209 204,57 €
2029	253 720,84 €	28 155,69 €	225 565,15 €	0,00 €	0,00 €	1 977 903,96 €
2030	248 814,24 €	24 855,48 €	223 958,76 €	0,00 €	0,00 €	1 752 338,81 €
2031	241 059,04 €	21 602,40 €	219 456,64 €	0,00 €	0,00 €	1 528 380,05 €
2032	207 742,21 €	18 456,36 €	189 285,85 €	0,00 €	0,00 €	1 308 923,41 €
2033	167 592,64 €	15 717,68 €	151 874,96 €	0,00 €	0,00 €	1 119 637,56 €
2034	167 592,64 €	13 136,31 €	154 456,33 €	0,00 €	0,00 €	967 762,60 €

La structure de la dette est composée de 16 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Conclusion :

Les principaux éléments qu'il faut retenir pour notre budget à ce stade sont les suivants :

- L'incertitude liée au montant des dotations qui seront allouées à la CCAM compte tenu notamment :
 - o de la baisse de la population de notre territoire
 - o de la modification du calcul en raison de la réforme des indicateurs financiers

Rappel : les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés :

- Dans toutes les composantes de la DGF du bloc communal
 - Dans la répartition des fonds de péréquation
 - Dans le calcul du FPIC
- Le gel de la fraction de TVA à hauteur du versement de 2024. Ces recettes de TVA viennent compenser nos anciennes recettes d'une partie de CVAE
 - La baisse du FCTVA si elle est confirmée

Ainsi, pour réaliser notre budget 2025, il sera proposé les mesures suivantes :

- Une reprise sur les excédents reportés pour les dépenses de fonctionnement dites ponctuelles/exceptionnelles et pour l'autofinancement de nos investissements en fonction de nos possibilités
- Une augmentation de la capacité d'endettement de la CCAM pour financer nos équipements sportifs structurants
- Une possible augmentation des taux de fiscalité intercommunale de l'ordre de 2% pour compenser les nouvelles dépenses incompressibles. En effet nos dépenses augmentent et nos recettes stagnent. Il nous faut de plus anticiper le financement de nos gros investissements. Il y a une incertitude quant aux subventions qui seront allouées par l'Etat en 2025 et en 2026.

RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS DE DEPENSES ET DE RECETTES HORS PERSONNEL (Sauf CNRACL) POUR 2025

ESTIMATIF

SIMULATION EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR 2025

		Evolution des dépenses	Evolution des recettes	Commentaires
Estimation budget 2025	SDIS	15 000 €		
	ACLM	15 000 €		
	OT	3 500 €		
	ASSURANCES	20 000 €		
	AUGMENTATION CNRACL	12 000 €		
	DGF		-15 000 €	
	GEL FRACTION TVA		0 €	
	REVALORISATION DES BASES		40 000 €	sur base 2024
	DCRTP		-4 000 €	
	PERTE SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES REGION		-40 000 €	
	ANNUITES DETTES SUPPLEMENTAIRES	27 715 €		
	FISCALITE		64 000 €	Estimation à affiner sur la base d'une augmentation des taux de 2%*
	TOTAUX	93 215 €	45 000 €	
	TOTAL A FINANCER EN PLUS EN 2025	48 215 €		

*Pour mémoire l'augmentation des taux de 4.3% en 2024 avait permis de prévoir une recette supplémentaire de 124 000€ (réalisé : 136 523€). Elle est estimée à environ 64 000€ pour une augmentation des taux de 2%

I. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Pour mémoire :

DEPENSES		2023		2024
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	1 514 300 €	1 457 951 €	1 584 100 €
012	Charges de personnel	719 330 €	715 916 €	820 300 €
022	Dépenses imprévues Fonct	10 970 €	0 €	4 550 €
023	Virement à la sect° d'investis.		0 €	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	171 000 €	159 940 €	173 000 €
65	Autres charges gestion courante	70 000 €	20 821 €	79 050 €
66	Charges financières	1 600 €	1 540 €	1 400 €
67	Charges exceptionnelles	16 050 €	5 861 €	11 200 €
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et provisions	0 €	0 €	0 €
DEPENSES		2 503 250 €	2 362 029 €	2 673 600 €

RECETTES		2023		2024
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	4 908 €	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 600 €	5 506 €	6 000 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	2 057 700 €	2 092 735 €	2 061 100 €
74	Dotations et participations	328 100 €	361 431 €	314 000 €
75	Autres produits de gestion courante	11 850 €	8 231 €	8 100 €
77	Produits exceptionnels	0 €	2 342 €	1 000 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	11 844 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre		100 000 €		283 400 €
RECETTES		2 503 250 €	2 486 997 €	2 673 600 €

Rappel des principes du budget :

La transformation du service public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) a entraîné le changement de nomenclature comptable de M14 en M4.

Le choix a été fait de ne pas assujettir ce budget à la TVA et les dépenses inscrites le sont TTC.

Le budget des déchets n'est pas impacté par les dotations de l'Etat. Les recettes propres au service doivent équilibrer les dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative qui s'applique.

La grille tarifaire pour 2025 a été votée lors du conseil communautaire du mois de décembre 2024. En effet, pour être applicables au 1^{er} janvier d'une année, les tarifs doivent être votés en année N-1.

Le conseil communautaire a décidé de maintenir le nombre de levées à 12 par an mais a augmenté les tarifs de la grille tarifaire pour permettre de pallier les augmentations structurelles de 2025.

En 2024, nous avons perçu un montant de recettes hors excédent de 2 487 585 € et nos dépenses se sont élevées à 2 525 570 €, laissant apparaître un déficit de fonctionnement de l'ordre de 37 984 €.

Pour 2025, nos dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 858 000 €.

Aux chapitres des charges générales et autres charges :

Les principales évolutions concernent les prestations suivantes :

- Augmentation de la TGAP qui passe de 58€ à 65€ puis à 70€ la tonne à compter du second semestre soit **41 000€ supplémentaire** sur l'année pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles collectées et en décharge (tout-venant)
Le tonnage des ordures ménagères qui part à l'enfouissement reste stable depuis 2018 (env. 3 500 T/an) alors que le taux de TGAP ne fait qu'augmenter. Il est passé de 25€ en 2020 à 65€ en 2025.

A cela s'ajoute la majoration régionale de 5 euros / tonnes en 2025 sur environ 50% des tonnages enfouis du fait de la non atteinte de l'objectif régional de réduction des déchets enfouis.

Sur un tonnage équivalent de 3 500 tonnes, cela représente une augmentation de la dépense de TGAP de 87 500€ en 2020 à 227 500€ (soit + 140 000€ en 5 ans), sans la majoration.

- **L'augmentation des amortissements** des investissements réalisés relatifs essentiellement à l'agrandissement de la déchèterie : + 90 000€. Ces amortissements sont obligatoirement financés par la section de fonctionnement
- **L'augmentation des dépenses de réparations à prévoir sur les bennes** à ordures ménagères : **+73 000€.**
- Augmentation des frais de communication (tri et biodéchets) : **+10 000€**
- Augmentation des frais de personnel en raison du financement d'un poste pour le remplacement du responsable qui est arrêté maladie
- Actualisation des coûts des contrats de traitement des déchets des déchèteries
- La prise en compte du traitement des biodéchets (ex : prestation de vidage des composteurs de quartier, frais de communication, pièces détachées pour composteurs collectifs)

Comme l'économie est atone actuellement, les réserves de matières recyclées sont importantes, les prix de certains rachats de matières vont donc mathématiquement chuter, voire être proches de zéro. Cela fait partie des choses qu'il faut anticiper pour évaluer correctement notre budget.

Aux chapitres des charges de personnel :

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL

Année 2024

Budget des Déchets

REMUNERATION DES AGENTS	384 681,09 €
SFT DES AGENTS TITULAIRES	1 325,77 €
PRIMES ET GRATIFICATIONS	67 624,78 €
CHARGES PATRONALES	220 323,44 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	53 840,53 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	56 406,06 €
TOTAL	784 201,67 €

Prévu 2024 : 820 300 €

Réalisé 2024 : 784 201,67 €

Les économies s'expliquent par le non-recrutement d'un emploi de chauffeur au service du ramassage des déchets budgétisés pour toute l'année 2024, le passage à demi-traitement de deux agents en arrêt de travail et la non-réalisation du tuilage prévu pour un départ en retraite qui finalement n'a pas eu lieu.

Pour 2025, le montant des charges de personnel est estimé à 832 700 €, soit une augmentation de 1.5% par rapport au montant prévu au budget 2024.

Cette estimation tient compte :

g) Des décisions étatiques :

- L'augmentation de 3 points du taux de la cotisation patronale CNRACL pour un coût estimé de 11 000€.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1er janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1766,92 € au 1er janvier 2024 à 1 801,74 € au 1er janvier 2025, ce qui représente une dépense supplémentaire de 600 €.
- La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance au 1er janvier 2025 pour un coût estimé à 350 €.

h) Des décisions politiques

- Du remplacement d'agents en arrêt maladie pour un coût estimé de 47 300 €.
- De la stagiairisation de plusieurs agents en CDD ou en contrat aidé pour un coût estimé 19 500 €.
- Des avancements de grades et d'échelons pour un coût estimé à 1 250 €.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ainsi que les éléments prévisionnels de rémunération 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2025

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	1								1	0
FILIERE TECHNIQUE	14								14	0
TOTAL	15	0	0	0	0	0	0	0	15	0

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS 2025

	TITULAIRES STAGIAIRES	ET	CONTRACTUELS DROIT PUBLIC	CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE
TRAITEMENT INDICIAIRE	350 700,00 €		50 000,00 €	11 000,00 €
REGIME INDEMNITAIRE	64 600,00 €		5 000,00 €	
BONIFICATION INDICIAIRE	1 830,00 €			
HEURES SUPPLEMENTAIRES	7 700,00 €			

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

En dehors de la redevance, les recettes sont essentiellement constituées de la redevance et des valorisations et rachats matières.

L'esquisse budgétaire réalisée fin 2024 afin de calculer les tarifs laisse apparaître un besoin de financement 2 575 500 € - 83 000 € de reprise sur les excédents soit un montant de 2 492 500 € pour 2025 qui correspondent à nos recettes de redevance.

1- La recette de redevance :

Les tarifs votés par le conseil communautaire en décembre 2024 pour 2025 ont été augmentés mais en gardant les 12 levées annuelles.

Cette augmentation des tarifs avait déjà été abordée en 2024 et paraissait déjà inévitable.

Rappel de la grille tarifaire applicable pour 2025 :

Grille tarifaire REOMI applicable au 1er janvier 2025

			2025				
PAR AN		Volume du Bac/sac		Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 12 levées	Prix de la levée supplémentaire
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L		100,00	124,50	224,50	2,20
	Maisons 2/3 personnes	140 L		100,00	217,00	317,00	3,80
	Maisons 4/5 personnes	240 L		100,00	372,00	472,00	6,50
	Maisons 6 personnes ou +	360 L		100,00	557,50	657,50	9,70
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	par bac	100,00	557,50	657,50	9,70
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	par bac	100,00	1022,50	1 122,50	17,80
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	par bac	100,00	124,50	224,50	2,20
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	par bac	100,00	217,00	317,00	3,80
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	par bac	100,00	372,00	472,00	6,50
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	par bac	100,00	557,50	657,50	9,70
	Professionnel - Bac 660 L	660 L	par bac	100,00	1022,50	1 122,50	17,80
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	Bac 80 L	80 L		50,00	124,50	174,50	2,20
	Bac 140 L	140 L		50,00	217,00	267,00	3,80
	Bac 240 L	240 L		50,00	372,00	422,00	6,50
	Bac 360 L	360 L		50,00	557,50	607,50	9,70
	Bac 660 L	660 L		50,00	1022,50	1 072,50	17,80
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service Volume d'un sac : 50 l			Nombre de sacs distribués correspondant à 12 levées				Prix du sac supplémentaire
	Maisons 1 personne	50 L	19	100,00	124,50	224,50	1,35
	Maisons 2/3 personnes	50 L	34	100,00	217,00	317,00	1,35
	Maisons 4/5 personnes	50 L	58	100,00	372,00	472,00	1,35
	Maisons 6 personnes ou +	50 L	86	100,00	557,50	657,50	1,35

Rappel des impayés (tableau présenté en commission environnement du 26/11/2024) :

	Montant du principal	montant des frais de poursuites	reste à recouvrer
2018	7 348,19 €		2 705,57 €
2019	8 480,84 €		7 092,60 €
2020	19 084,98 €		17 296,74 €
2021	36 219,51 €		32 434,71 €
2022	59 615,09 €		54 507,59 €
2023	130 835,79 €		123 167,74 €
Sous total	261 584,40 €		237 204,95 €
2024	189 058,55 €		184 106,24 €
TOTAL	450 642,95 €		421 311,19 €

2- Les recettes de rachats matières et soutiens des éco-organismes :

Les autres recettes sont essentiellement constituées des valorisations des matières recyclées et des reprises de matériaux.

Ces recettes ne sont pas stables compte tenu de la révision mensuelle/trimestrielle de la plupart des tarifs. On peut cependant noter une prévision de diminution de recettes de reprise des emballages par CITEO entraînant une diminution de recettes d'environ 20 000€.

Conclusion : La réalisation budgétaire 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement. Ce déficit est essentiellement dû au fait que nous avons décidé l'année dernière de reprendre sur les excédents reportés pour équilibrer le budget.

III. INVESTISSEMENTS :

Pour 2025, les principaux investissements à prévoir :

- Aménagement et sécurisation sous la nouvelle plateforme de la déchèterie
- Achat de mobilier urbain (conteneurs) dans le cadre du contrat canal
- Acquisition de matériel informatique pour les gardiens de la déchèterie
- Aménagement du local des produits dangereux de la déchèterie
- Achat de composteurs collectifs
- Bennes pour la déchèterie pour le tri
- Acquisition d'un chariot élévateur pour la déchèterie
- Dépollution du site de la déchèterie de Bonnard

En reports

- Il est prévu le report des crédits pour la création d'une donnerie sur la déchèterie d'Epineau / Charmoy afin de continuer à étudier ce projet.
- L'acquisition de composteurs individuels
- L'Achat de colonnes à verre
- Le changement de la signalétique vieillissante sur le parc des PAV

Les emprunts :

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	290 035 €	255 027 €	224 047 €	205 914 €	187 584 €	169 056 €	150 327 €	131 395 €	114 647 €
Population DGF	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	19 €	17 €	14 €	13 €	12 €	11 €	10 €	9 €	8 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. M4

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	20 475,24 €	1 543,48 €	18 931,76 €	0,00 €	0,00 €	150 326,76 €
2024	18 097,08 €	1 349,29 €	16 747,79 €	0,00 €	0,00 €	131 395,00 €
2025	17 027,16 €	1 174,13 €	15 853,03 €	0,00 €	0,00 €	114 647,21 €
2026	17 027,16 €	1 002,22 €	16 024,94 €	0,00 €	0,00 €	98 794,18 €
2027	17 027,16 €	828,46 €	16 198,70 €	0,00 €	0,00 €	82 769,24 €
2028	17 027,16 €	652,79 €	16 374,37 €	0,00 €	0,00 €	66 570,54 €
2029	17 027,16 €	475,23 €	16 551,93 €	0,00 €	0,00 €	50 196,17 €
2030	17 027,16 €	295,74 €	16 731,42 €	0,00 €	0,00 €	33 644,24 €
2031	17 027,16 €	114,34 €	16 912,82 €	0,00 €	0,00 €	16 912,82 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe. Les taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

CONCLUSION

Le budget 2025 sera un budget qui devra tenir compte de la gestion du tri à la source des biodéchets, de l'évolution de la TGAP et d'une manière générale de l'inflation ainsi que de l'évolution des recettes, à la hausse comme à la baisse, liées aux reprises de matériaux.

Il nous faudra également lancer la fermeture administrative et la dépollution de la déchèterie de Bonnard.

Les tarifs ayant été votés en décembre 2024 pour 2025, la redevance ne peut plus être modifiée en cours d'année. Les éventuels ajustements devront s'opérer sur 2026 et les choix relatifs aux investissements seront contraints par nos prévisions de recettes.

Il nous faut renforcer notre programme d'actions pour limiter les impacts de la TGAP et donc les hausses de coûts :

Nous avons déjà mis en place de filières dans la déchèterie : la TGAP s'applique sur « seulement » 3575 Tonnes de déchets soit 34% des tonnages totaux collectés et traités par la CCAM.

Ce qui signifie que la CCAM valorise déjà 66% des déchets qu'elle gère.

Ce qu'il nous faut encore faire :

- 1- Une nouvelle filière va être déployée en 2025 : la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (« PMCB ») qui va très certainement prendre la forme :
 - de collectes dédiées en déchèterie pour le plâtre (benne ou colonne de dépôt) et les menuiseries (conteneur ou palette à dossierer),
 - de soutiens financiers sur les flux contenant des PMCB mais pas que (gravats, métaux, bois, déchets dangereux, encombrants),

D'après une première estimation, l'économie ainsi réalisée pourrait aller jusqu'à 50 000 euros HT par an.

Le Président précise que cette nouvelle filière permet de baisser les tonnages de la benne « tout-venant ».

- 2- Il faut aussi inciter nos habitants à mieux trier leurs ordures ménagères : encore 1/3 de fermentescibles et 1/3 d'emballages et papiers dans les OMR (= seulement 1/3 de « vraies OMR dans les quantités collectées en porte à porte !).

En 2026, nous pourrons avoir une vision plus précise de la situation de notre budget avec notamment les nouveaux prix de nos marchés publics (collecte et déchèterie) qui doivent être renouvelés cette année ainsi que la fin de l'augmentation programmée de la TGAP.

Cela nous permettra, en fonction de la réalisation budgétaire de 2025, d'étudier plus précisément l'évolution à prévoir de nos tarifs pour 2026 avec l'objectif de les stabiliser, voire de les diminuer si cela nous est possible.

Vu l'évolution atone qui risque d'avoir une incidence sur nos recettes de vente de matières nous restons toutefois inquiets quant à l'évolution de ces recettes.

Par ailleurs, nos excédents reportés des années précédentes doivent prioritairement être affectés à des dépenses exceptionnelles et à nos investissements. Ils doivent pouvoir pallier les incertitudes financières liées à la fluctuation de nos recettes.

Enfin, nous restons dans l'attente des décisions prises par l'Etat concernant la construction d'UVE à Sens et peut être au Centre Yonne. Dans l'hypothèse où il n'y en aurait pas dans le centre Yonne il nous faudra prévoir l'aménagement de quai de chargement sur le territoire intercommunal pour stocker nos déchets et les charger dans des véhicules adaptés. L'étude devra être menée en 2025.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

FONCTIONNEMENT :

Pour mémoire :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 FONCTIONNEMENT Par chapitre

DEPENSES		2023		2024
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	740 100 €	701 268 €	766 900 €
012	Charges de personnel	337 050 €	309 066 €	326 050 €
014	Atténuation de produits	124 000 €	112 964 €	116 600 €
022	Dépenses imprévues Fonct	10 000 €	0 €	10 000 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0 €	0 €	19 000 €
042	Dotations aux amortissements	488 000 €	482 056 €	479 000 €
65	Autres charges gestion courante	41 800 €	9 078 €	31 300 €
66	Charges financières	18 400 €	18 370 €	15 300 €
67	Charges exceptionnelles	27 000 €	6 638 €	27 000 €
68	dotation aux amortissements et aux provisions	0 €	138 446 €	0 €
DEPENSES		1 786 350 €	1 777 887 €	1 791 150 €

RECETTES		2023		2024
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	12 351 €	0 €
042	Amortissement des subv	181 000 €	180 231 €	192 000 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	1 546 350 €	1 441 893 €	1 597 050 €
74	Subvention d'exploitation	27 100 €	48 144 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	2 600 €	2 349 €	2 100 €
77	Produits exceptionnels	0 €	141 385 €	0 €
78	Reprises sur provisions	0 €	9 000 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre		29 300 €		0 €
RECETTES		1 786 350 €	1 835 354 €	1 791 150 €

I - En dépenses :

En principe, nous augmentons les dépenses d'environ 1 à 2% (en fonction des prestations). Cependant il nous faudra étudier certains les postes de dépenses au cas par cas, notamment pour les dépenses d'électricité des équipements.

Rappel : il s'agit d'un budget assujetti à la TVA. Les inscriptions budgétaires se font donc HT.

1. Au chapitre des charges générales

En 2025, il conviendra de prendre en compte les évolutions suivantes :

- **L'électricité** : Les nouveaux prix sur l'électricité viennent d'être notifiés. Ils sont globalement à la baisse mais il faut faire des simulations pour voir les incidences. Sous réserve de vérifications, nous pourrions faire une économie de l'ordre de 30 000€ sur ce poste.
- **Les produits de traitement** (chlorure ferrique, chaux vive, acide chlorhydrique, chlorure ferreux) ont augmenté depuis la crise inflationniste mais restent désormais stables pour un budget annuel de 45 000€ (contre 30 000€ en 2020)

- La révision et les maintenances des équipements

De nouvelles demandes pourront être étudiées en fonction des possibilités budgétaires et des priorités.

Principales dépenses à intégrer au budget 2025 :

Réinscription de dépenses non réalisées en 2023 :

- Diverses maintenances (pompes, hydroéjecteurs, poste HTA-BTA, ...) : pour environ 21 000€ HT

Nouvelles dépenses :

- La maintenance préventive du silo de chaux à mettre en place pour 17 300€ HT
- L'audit des installations électriques et des automatismes de la STEP (en cours de chiffrage)

2. Au chapitre du personnel

**RECAPITULATIF DES DEPENSES DE
PERSONNEL**

Année 2024

Budget Assainissement

REMUNERATION DES AGENTS	138 889,13 €
SFT DES AGENTS TITULAIRES	155,78 €
PRIMES ET GRATIFICATIONS ET INDEMNITES	4 991,10 €
CHARGES PATRONALES	60 469,67 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	82 809,44 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- €
TOTAL	287 315,12 €

Prévu 2024 : 326 050 €

Réalisé 2024 : 287 315,12 €

Les économies réalisées en 2024 par rapport au budgétisé sont dues au fait de l'échec du recrutement de la 5^{ème} personne du service.

Pour 2025, le montant des charges de personnel est estimé à 340 500 € soit une augmentation de 4.4% par rapport au montant prévu au budget 2024.

Pour 2025, il est prévu une augmentation par rapport au réalisé notamment en raison de la budgétisation du 5^{ème} poste que nous espérons bien pourvoir toute l'année (un contrat d'un an a en effet débuté le 13 janvier 2025).

Dans cette estimation, il est prévu de prendre en compte les éléments suivants :

L'estimation prend en compte :

- les décisions étatiques

- De la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale CNRACL pour un coût estimé de 3 000 €.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1 766,92 € au 1^{er} janvier 2024 à 1 801,74 € au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente une dépense supplémentaire de 200 €.
- La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 pour un coût estimé à 170 €.
- décisions politiques
- Des avancements d'échelons et de grades pour un coût estimé de 3 500 € (promotion interne du responsable du service le 1^{er} décembre 2024 notamment).
- De la budgétisation du 5^{ème} poste pour un coût estimé de 44 000 €.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ainsi que les éléments prévisionnels de rémunération 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2025

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE TECHNIQUE	4								4	0
TOTAL	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS 2025

	TITULAIRES STAGIAIRES	ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC
TRAITEMENT INDICIAIRE	93 500,00 €	22 700,00 €
REGIME INDEMNITAIRE	34 800,00 €	5 700,00 €
BONIFICATION INDICIAIRE		
HEURES SUPPLEMENTAIRES	8 000,00 €	1 500,00 €

I - En recettes :

A/ La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Le budget et le prix de l'assainissement facturé aux usagers devront tenir compte de la nouvelle redevance de l'AESN qui s'appliquera à compter de 2025. Il s'agit de la **redevance pour performance des systèmes d'assainissements collectifs** qui s'appliquait aux usagers qui se substituera à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui s'appliquera à la CCAM.

Auparavant c'étaient les usagers qui étaient assujettis à la taxe et désormais c'est la CCAM.

Il est à noter que cette redevance sera cependant refacturée aux usagers suivant l'article D213-48-35-2 du code de l'environnement.

« Article D213-48-35-2 du code de l'environnement
(Création Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 - art. 2)

I. - La contre-valeur de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-6 [soit la redevance pour performance des réseaux d'assainissement] est répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le montant de ce supplément est déterminé, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement, au choix du redevable.

Le montant mis à la charge de chaque usager est obtenu en multipliant le supplément au prix du mètre cube d'eau assainie par le volume d'eau assainie. Il est individualisé dans la facture adressée à l'usager. »

Ci-dessous le tableau récapitulatif des nouvelles redevances eau potable et assainissement (sous réserve de vérification) :

EAU POTABLE		
AVANT		
Redevances	Qui est assujetti ?	mode de calcul (attention taux de la ville de Migennes)
1 redevance de prélèvement sur la ressource en eau potable	la commune	M3 prélevés sur la ressource X 0,082€ (en ZRE) et 0,066€ (enHZRE)
2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	les usagers	nb de m3 soumis à redevance X 0,38€

AU 01/01/2025		
Redevances	Qui est assujetti ?	mode de calcul
1 Redevance de prélèvement de la ressource en eau	la commune (avec refacturation sur la facture de l'usager- art R213-48-35-1 du Code de l'env)	M3 prélevés sur la ressource X 0,0943€ (en ZRE) et 0,0759€ (enHZRE)
2 Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	la commune (avec refacturation sur la facture de l'usager- art R213-48-35-1 du Code de l'env)	En 2025: m3 facturés X 0,085 X 0,2 puis à partir de 2026 : en fonction du coef calculé par rapport à nos réseaux plus ou moins fuyards suivant déclaration SISPEA)
3 Redevance sur la consommation d'eau potable	les usagers (art R2313-48-35 du code de l'env) y compris les industriels (une exonération concerne l'élevage)	en 2025: m3 facturés X 0,46€ (puis 0,34 de 2026 à 2030)

ASSAINISSEMENT		
AVANT		
Redevances	Qui est assujetti ?	mode de calcul
3 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Les usagers	nb de m3 facturés X 0,185€

AU 01/01/2025		
Redevances	Qui est assujetti ?	mode de calcul
4 Redevance pour la performance des systèmes d'assainissements collectifs	La CCAM (avec refacturation sur la facture de l'usager - art R213-48-35-1 du Code de l'env)	nb de m3 facturés X taux X coef de minoration Pour 2025 = vol X 0,089 X 0,3 Ensuite = vol X (entre 0,089 et 0,356 en fonction de nos réseaux selon déclaration SISPEA)

La réforme des redevances de l'agence de l'eau a été menée en tenant compte à la fois de l'eau et de l'assainissement.

Cela signifie que la diminution, au moins pour 2025, du taux de la redevance sur l'assainissement s'est faite au profit de l'augmentation et de la multiplication des redevances sur l'eau potable.

Aussi, il est nécessaire que la CCAM, pour l'assainissement, et les communes, pour l'eau, tiennent compte de cela pour fixer leurs tarifs de redevance afin que les usagers puissent supporter un prix global proche de celui de l'année dernière.

La redevance performance a été fixée à 0.0267€/m3 lors du dernier conseil communautaire. Le taux de la redevance précédemment appliquée était de 0.185€ /M3.

B/ La recette liée à la facturation assainissement

Le nombre de m3 d'eau facturé avait beaucoup diminué entre 2022 (691 590 m3) et 2023 (629 477 m3) mais est resté stable entre 2023 et 2024 avec une facturation de 629 104 m3.

Le prix de l'assainissement ayant été augmenté en 2024, la recette réalisée (1 414 123€) est globalement conforme à nos prévisions budgétaires (1 419 000€).

C/ La recette liée à la prime épuration

Il est rappelé que l'agence de l'eau a notifié sa décision de ne plus verser, depuis l'année dernière, la prime épuration pour un montant de 27 100€ en 2023 (et qui représentait entre 50 000 et 70 000€ les années précédentes).

CONCLUSION :

Au vu de la stabilisation du prix de l'électricité et de la consommation de l'eau assainie, le conseil communautaire a décidé de maintenir le prix de la redevance assainissement.

Il a ainsi voté en décembre 2024, le prix de l'assainissement a été fixé de nouveau 2.26€ HT le m3 pour 2025.

Compte tenu de la réforme de la redevance le prix taxé est fixé de la manière suivante :

Rappel situation 2024 :

Eléments de redevances à facturer aux usagers	Prix HT/ m3
Prix de la redevance assainissement 2024	2,26 €
Prix de la redevance "Modernisation " pour 2024	0,185 €
Total des redevances y compris AESN 2024	2,45 €

Prix 2025

Eléments de redevances à facturer aux usagers	Prix HT/ m3
Prix de la redevance assainissement 2025	2,26 €
Prix de la redevance "Performance" pour 2025	0,027 €
Total des redevances y compris AESN 2025	2,29 €

Cela représente une diminution globale du prix de l'assainissement pour l'utilisateur de 6.5 % mais qui sera compensée par les augmentations dues aux nouvelles redevances applicables sur le prix de l'eau potable.

INVESTISSEMENT :

- Les investissements nouveaux

Les principaux investissements nouveaux à prévoir en fonction des possibilités financières qui restent à affiner en investissement :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- L'installation d'un serveur pour la supervision de la station
- Remplacements de radiateurs à la STEP
- Installation de bâches sur les bennes à boues
- Matériel informatique pour la STEP
- Remplacement de pompes

- Reprises de collecteurs

En report :

- Programme de travaux de réhabilitation des postes de relevage Acquisition d'un camion grue pour changer notre vieux véhicule dit « premium » pour environ 200 000€
- Divers matériels

Par ailleurs, la CCAM est soumise aux réglementations de plus en plus contraignantes de la Police de l'eau qui demande de réduire toujours plus les rejets par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage. Les solutions consistent, à terme, à créer un ou des bassins d'orage sur le réseau unitaire, en amont des déversoirs d'orage et donc de la station d'épuration.

Concernant Migennes, cela pourrait être :

- o Sous le domaine public du rond-point Sakharov
- o Ou sous le domaine public du parking Henri Dunant

Afin de ne pas démolir nos espaces publics existants, la dernière solution consiste à le construire sur un terrain privé à acquérir pour le service de l'assainissement. Dans ce quartier, un terrain nu a été identifié au 103 avenue Jean Jaurès. Une proposition d'acquisition sera faite afin de prendre en compte les nouvelles obligations qui se renforcent.

- Les emprunts

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de communes doit aux banques chaque fin d'année.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	3 333 891 €	3 406 346 €	2 894 363 €	2 637 025 €	2 222 696 €	1 846 782 €	1 593 069 €	1 343 986 €	1 097 591 €
Population DGF	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 100
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	217 €	221 €	187 €	170 €	142 €	119 €	103 €	87 €	73 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	267 927,73 €	18 880,45 €	249 047,28 €	0,00 €	0,00 €	1 593 951,53 €
2024	263 251,55 €	15 938,77 €	247 312,78 €	0,00 €	0,00 €	1 344 904,25 €
2025	262 078,95 €	12 462,55 €	249 616,40 €	0,00 €	0,00 €	1 097 591,47 €
2026	246 546,95 €	9 186,99 €	237 359,96 €	0,00 €	0,00 €	847 975,07 €
2027	201 157,54 €	5 934,87 €	195 222,67 €	0,00 €	0,00 €	610 615,11 €
2028	113 930,34 €	3 619,17 €	110 311,17 €	0,00 €	0,00 €	415 392,44 €
2029	79 978,88 €	2 259,22 €	77 719,66 €	0,00 €	0,00 €	305 081,27 €
2030	68 848,08 €	1 131,50 €	67 716,58 €	0,00 €	0,00 €	227 361,61 €
2031	45 121,04 €	367,42 €	44 753,62 €	0,00 €	0,00 €	159 645,03 €
2032	25 366,28 €	107,22 €	25 259,06 €	0,00 €	0,00 €	114 891,41 €
2033	18 781,36 €	58,55 €	18 722,81 €	0,00 €	0,00 €	89 632,35 €
2034	18 781,36 €	27,41 €	18 753,95 €	0,00 €	0,00 €	70 909,54 €
2035	15 457,84 €	2,25 €	15 455,59 €	0,00 €	0,00 €	52 155,59 €

La diminution observée est due à la décision de diminuer le montant des emprunts sur ce budget. De plus, une renégociation de la dette a été opérée sur 2016.

La structure de la dette est composée de 16 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Mme MOREAU demande au nom de Mme BILLIET, pour le budget principal, au sujet de la proposition de hausse de 2% du taux d'imposition, s'il ne faut pas revoir nos investissements plutôt que de faire supporter 2% de hausse à la population.

Le Président précise que nos dépenses sont structurelles, il faut donc réfléchir sur du long terme. C'est un budget d'avenir et sûrement un des derniers avant le changement de mandature. Un Président responsable se doit de proposer à son conseil une augmentation de recettes en lien avec l'augmentation des dépenses. Il rappelle ce qu'il s'est passé à Sens Nord qui ont été en dépôt de bilan car ils n'avaient rien augmenté. Cette augmentation sera quoi qu'il en soit discutée lors du prochain bureau communautaire.

Monsieur JACQUEMAIN précise que le monde économique souffre, contrairement à ce que dit l'Etat ce n'est pas les communes qui dépensent le plus. Cependant, si nous nous mettons dans la logique d'arrêter nos investissements nous mettons en difficulté le monde économique local. Les entreprises locales sont en difficulté et il y a une vraie crainte. Il faut maîtriser ce qu'on fait sans être frileux.

Mme MOREAU maintien qu'il faut faire attention au porte-monnaie des gens, il doit y avoir des postes de dépenses non-nécessaires.

Monsieur JACQUEMAIN précise que les élus se battent également pour avoir des subventions. Le Président précise que les taux d'emprunt diminuent, néanmoins il faut savoir que les subventions à 60% de l'Etat n'existeront plus. Il vaut mieux augmenter de 2% maintenant que d'augmenter de 10% dans 4 ans.

Mme MOREAU informe que ni elle ni Mme BILLIET ne voteront le budget s'il y a une hausse de 2% de la fiscalité.

Le Président précise qu'ils ne sont pas utopistes mais réalistes pour l'intercommunalité.

Monsieur MEYROUNE comprend parfaitement qu'on hésite à augmenter les impôts et pense qu'il faut limiter au maximum les augmentations même si l'impôt doit être le plus juste possible. Il est surpris de voir le Président tenir ce discours puisque le RN ne soutient pas les possibilités d'augmentation des impôts nationaux. Il aimerait revenir sur le DOB et sur la politique gouvernementale mais on constate que les communes et les intercommunalités sont très contraintes. Le taux d'augmentation des cotisations de la CNARCL impacte de façon importante les communes et intercommunalités mais pas les autres employeurs privés ce qui est injuste.

Les entreprises du CAC 40 ont versé 100 milliards de dividendes, et représentent 45% du PIB donc il suffirait de les taxer pour récupérer de l'argent et subventionner les collectivités locales.

Quant à la baisse de la dotation globale de fonctionnement elle est due à la baisse de la population mais si on reprend les chiffres de l'Yonne Républicaine du 7 janvier, le département a perdu 664 habitants, c'est un vrai problème car nous sommes en dessous du seuil minimum de population des intercommunalités.

Il ajoute par ailleurs qu'il faut se méfier avec les mots « stable » et « gèle », car ce sont véritablement des pertes financières avec l'inflation. Il se pose la question des études qui sont lancées. L'enquête auprès des entreprises, pour 20 400€, le schéma directeur des pistes cyclables pour 54 000€, sont-elles nécessaires ?

Le Président répond que sur le national il est d'accord mais ce sont bien les prélèvements obligatoires qui nous forcent à proposer d'augmenter les taux ce soir : le SDIS de 15 000€, l'ACLM c'est la politique petite enfance il faut des personnes formées, ce qui représente un surcoût de 15 000€, l'Office de Tourisme ce sont des personnes qui travaillent bien c'est une valorisation de leurs salaires qui représente une augmentation de 5%. Les assurances ce n'est pas de notre fait non plus. Ce sont des dépenses structurelles pour un montant de 66 000€ qu'on ne peut pas récupérer sur les excédents.

Le schéma directeur des pistes cyclables permettrait de relier les communes ensemble, on mutualise les moyens, ce n'est pas les communes qui vont payer, il revient donc bien à l'intercommunalité de le financer.

BUDGET Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC) 2025

Ce budget devra prendre en compte les crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement du parc dont le permis d'aménager a été déposé en décembre 2024. Ils sont évalués à environ 1 677 700 HT (hors études et frais annexes).

Ainsi, l'année 2025 devra permettre de lancer les marchés de travaux pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il y a une prévision d'emprunt sur ce budget de 268 400 € ; le reste des recettes étant constitué des ventes de terrains.

A noter : la perception a demandé à revoir le calcul des stocks sur ce budget. Nous verrons quelles incidences cela pourra avoir. Un travail doit être réalisé avec leurs services.

BUDGET Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) 2025

Le budget du PACB retrace les opérations de financement de l'aménagement de ce parc et les ventes de terrains.

Il a été créé en 2017 suite au transfert de la compétence économique et au rachat par la CCAM des terrains du PACB.

La CCAM a emprunté en 2017 pour racheter le parc d'activités à la Ville de Migennes. Le budget des services généraux verse une subvention d'équilibre pour financer le remboursement de l'emprunt.

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	2 823 000 €	2 529 000 €	2 382 000 €	2 227 000 €	2 047 500 €	1 859 100 €	1 668 234 €	1 466 508 €
Population DGF	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 100
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	183 €	163 €	153 €	143 €	132 €	120 €	108 €	97 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe. Ce taux garantit à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Aucune vente de terrain n'a été réalisée en 2024.

A noter : la perception a demandé à revoir le calcul des stocks sur ce budget. Nous verrons quelles incidences cela pourra avoir. Un travail doit être réalisé avec leurs services.

Délibération n°01/2025/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Voir document joint

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires fourni lors de la convocation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 19,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Février 2025;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CERTIFIE avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025 pour le budget des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères
- assainissement
- PAIC
- PACB

4. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°02/2025/PERS Portant signature de la convention avec la Ville de Migennes pour une prestation d'assistance et de conseil en matière de finances

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Il informe que l'agent responsable du service finances de la CCAM est actuellement absent et que le recrutement lancé pour l'embauche d'un directeur financier est, pour l'instant, infructueuse. L'agent responsable du service finances de la ville de Migennes a donc accepté de travailler pour la CCAM afin d'aider à la préparation et au suivi des budgets et d'assurer une aide technique auprès des agents du service finances de la CCAM.

L'agent concerné va effectuer des missions auprès de la CCAM pendant son temps de travail. Il est donc proposé de conclure une convention entre la ville de Migennes et la CCAM pour encadrer cette prestation.

VU l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 Février 2025

VU les avis favorables de la commission du personnel et du CST du 17 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention de prestations de services avec la ville de Migennes afin de permettre des prestations de la responsable finances de la ville de Migennes à la CCAM
- **DIT** que la convention de prestations de services fixe les conditions de remboursement de la CCAM à la ville de Migennes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention de prestations de services à intervenir entre la CCAM et la Commune de Migennes et à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération n°03/2025/PERS portant signature de la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de remboursement par les collectivités et établissements concernés

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il rappelle que les honoraires et autres frais médicaux des agents sont à la charge du budget de la collectivité.

Il rappelle que par délibération du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Aussi, depuis 2019, la CCAM a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne afin que ce dernier assure le paiement des honoraires et frais médicaux des instances médicales et demande ensuite le remboursement à la CCAM.

La convention en cours a pris fin au 31 décembre 2024, il est donc proposé de signer la nouvelle présentée par le Centre de Gestion de l'Yonne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Cette nouvelle convention prendra effet au 25 février 2025 pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention pourra être dénoncée par les parties moyennant un préavis de deux mois avant son échéance.

VU les articles L452-25 et 26 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et notamment son article 41,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Février 2025

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 17 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions ainsi que les avenants à venir,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé, en l'absence de question la séance est levée à 19h24.

Le Président
F. BOUCHER



Le secrétaire de séance
D. JACQUEMAIN

